

# DÉPARTEMENT MILIEU OUVERT

78 Quai Vendeuvre - 14000 CAEN

Tél. 02 31 15 67 67 - Fax. 02 31 15 67 60

*Au service de la protection de l'enfance*

“

*« J'espère que l'AEMO m'aidera à retrouver la sérénité, parvenir à communiquer entre parents pour les enfants, au sujet de la santé, de la scolarité et de l'éducation »*

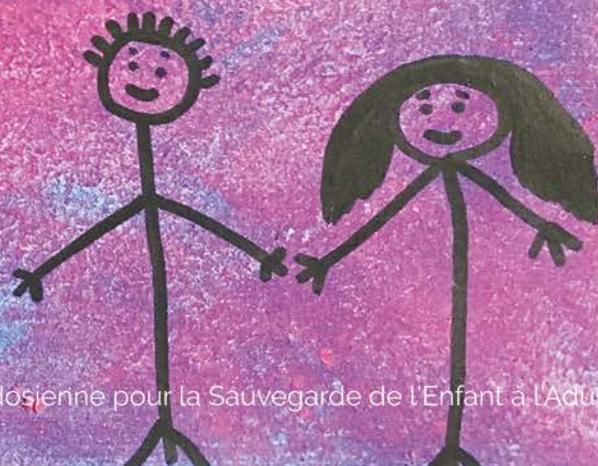
Papa d'un enfant de 9 ans

”

# AEMO

ACTION  
ÉDUCATIVE EN  
MILIEU  
OUVERT

## Projet de service 2022 - 2027



© dessin réalisé par xxxx



**« *Tout ce qui est fait pour moi, sans moi, est fait contre moi* »**  
Gandhi, Nelson Mandela

# SOMMAIRE

Sommaire .....	4
Avant-propos .....	6
.....	7
L'Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte .....	8
<i>Présentation de l'ACSEA, association gestionnaire .....</i>	8
Le Département Milieu Ouvert .....	11
Le service d'Action Educative en Milieu Ouvert.....	13
<i>Fiche signalétique .....</i>	13
<i>Missions .....</i>	14
<i>Cadre d'intervention .....</i>	15
<i>Un service à compétence départementale.....</i>	16
<i>Implantation géographique .....</i>	18
<i>Public accompagné et ses évolutions notables .....</i>	19
<i>Modalités d'accompagnement .....</i>	20
<i>Partenariat.....</i>	22
<b>Analyse de contexte, orientations stratégiques et perspectives.....</b>	<b>25</b>
Contexte, public et évolutions.....	26
Orientations stratégiques .....	28
<i>Orientation stratégique n°1 – Réduire les délais d'attente.....</i>	28
<i>Orientation stratégique n°2 – Renforcer l'accompagnement précoce .....</i>	29
<i>Orientation stratégique n°3 – Moduler l'accompagnement selon les besoins des personnes accompagnées .....</i>	29
<i>Orientation stratégique n°4 – Renforcer le pouvoir d'agir des personnes accompagnées</i>	30
<i>Orientation stratégique n°5 – Accompagner les ressources humaines.....</i>	31
<b>L'offre d'accompagnement .....</b>	<b>32</b>
La mise en œuvre des droits des personnes accompagnées.....	33
<i>L'exercice des droits et des libertés individuels.....</i>	33
<i>Les outils de mise en œuvre de ces droits et libertés.....</i>	34
L'accompagnement.....	36
<i>Le processus d'accueil .....</i>	36
<i>Un accompagnement individualisé en milieu ouvert .....</i>	37

<i>Les axes d'intervention</i> .....	39
<i>Les supports d'intervention</i> .....	41
<i>La fin d'accompagnement</i> .....	43
<b>Organisation et management</b> .....	<b>45</b>
<b>L'organisation des ressources humaines</b> .....	<b>46</b>
<i>Pilotage et management</i> .....	46
<i>organigramme</i> .....	47
<i>Une équipe pluridisciplinaire</i> .....	48
<b>Les supports du travail d'équipe et de co-élaboration</b> .....	<b>49</b>
<i>Les réunions</i> .....	49
<b>Un système d'information en évolution :</b> .....	<b>51</b>
<i>Le dossier de l'utilisateur unique et accessible</i> .....	51
<b>La démarche d'amélioration continue de la qualité (DACQ)</b> .....	<b>53</b>
<i>L'approche méthodologique</i> .....	53
<i>Le pilotage</i> .....	53
<b>Annexes</b> .....	<b>55</b>
<b>Le cadre législatif dans les détails</b> .....	<b>57</b>
<i>Textes législatifs de référence en droit international et européen</i> .....	57
<i>Textes législatifs de référence en droit français</i> .....	58
<i>DECRETS, CIRCULAIRES, TEXTES, REFERENTIELS ET AUTRES</i> .....	61
<b>Synthèse du groupe DACQ « Sensibiliser et informer les parents sur les besoins de l'enfant »</b> .....	<b>65</b>
<b>Schema intervention CESF/ETS pendant une mesure AEMO</b> .....	<b>67</b>

## AVANT-PROPOS

---

Le service d'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO) a été créé le 13 novembre 1961, quelques années après la parution de l'ordonnance du 23 décembre 1958 relative à la protection de l'enfance qui fonde l'assistance éducative et établit la protection judiciaire des mineurs. En 1965, deux équipes, une à Lisieux, l'autre à Caen composent le service, avant une 3<sup>ème</sup> à Caen en 1966, et une 4<sup>ème</sup> à Vire en 1973. En 1979 et 1980, les 3 dernières équipes éducatives se créent, 2 à Caen dont une sera transférée à Bayeux et 1 à Deauville. L'équipe systémique sera mise en place le 10 janvier 1994. En 1995, deux postes sont affectés à la gestion de l'attente.

En 1997, le Département Milieu Ouvert (DMO) est composé du Service Educatif en Milieu Ouvert (SEMO) et du service d'AEMO. En 2015, le Service de Protection en Milieu Ouvert (SPMO) et le Service d'Investigations, de Médiation et d'Activités Pénales (SIMAP) rejoindront le DMO.

En 2013, le Dispositif Alternatif à la Liste d'Attente (DALA) est mis en place, à titre expérimental pour deux ans. L'expérimentation sera reconduite pour deux années supplémentaires puis validée définitivement. En 2017, le 8<sup>ème</sup> secteur Pays de Falaise est implanté au vu des besoins repérés et à la demande du Conseil Départemental.

Le précédent projet de service de l'AEMO (2016 - 2021) a été rédigé en 2015 et constituait un temps fort pour les professionnels après 12 années sans réécriture de projet.

L'élaboration de ce présent projet a été impactée par la crise sanitaire qui a traversé les années 2020 et 2021, engendrant des reports de journées de travail et une difficulté pour la consultation des usagers. Néanmoins, il a été construit dans une **démarche participative** au niveau des professionnels de l'AEMO et quelques partenaires consultés.

Un **comité de pilotage** a été installé en septembre 2021 et 4 journées de travail avec l'ensemble des salariés ont été organisées d'octobre 2021 à mars 2022. Différents thèmes ont été abordés et ont permis l'élaboration du projet de service. Des extraits des réflexions des professionnels sont retranscrits dans le projet par des bulles de couleur verte.

Le **projet de service** est un document de référence, car il pose les principes d'action, la méthodologie d'intervention et les orientations stratégiques pour les 5 années à venir. Il clarifie le positionnement institutionnel et les évolutions en termes de publics et de missions.

Il est également un document qui garantit les droits des usagers en définissant des objectifs en matière de qualité de prestations et rend lisibles les modes d'organisation et de fonctionnement de la structure.

Ce document est le fruit de ce travail participatif et collaboratif. A ce titre, saluons la dynamique à l'œuvre et le travail de l'ensemble des salariés ayant participé activement au processus de réflexion.

Salvatore STELLA, Directeur

Ce projet de service a fait l'objet de consultations :

- du Conseil Social et Economique lors de la séance du 12 septembre 2022

et a été validé par :

- le Conseil d'Administration de l'ACSEA lors de la séance du **18 octobre 2022**



# Présentation générale

# L'ASSOCIATION CALVADOSIENNE

## POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANT A L'ADULTE

### PRESENTATION DE L'ACSEA, ASSOCIATION GESTIONNAIRE

Fondée en 1932, l'Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ACSEA) est une association loi 1901, "qui a pour vocation d'apporter à des enfants, adolescents ou adultes en difficulté les soutiens, accompagnements et protections spécifiques dont ils peuvent avoir besoin, ponctuellement ou durablement, durant leur vie." (Extrait des statuts)

### LE PROJET ASSOCIATIF "ENSEMBLE FAISONS ASSOCIATION" 2019-2023

Le projet associatif de l'ACSEA prend en compte le contexte global dans lequel l'association évolue et s'adapte pour répondre à l'évolution des politiques publiques et aux besoins des personnes accueillies et accompagnées. Il réaffirme la « *singularité associative* » de l'ACSEA tout en prenant en compte les contraintes et les attentes émanant notamment des partenaires institutionnels en intégrant la notion « *d'Association gestionnaire* ».

#### Singularité associative

L'ACSEA entend continuer de s'inscrire dans les principes fondamentaux du mouvement associatif en mettant en exergue :

- **L'utilité sociale** : volonté de répondre aux besoins de personnes, de favoriser le maintien du lien social, d'accompagner, de réparer, de rester à l'écoute, de proposer des voies de réalisation individuelle y compris par le biais de démarches collectives.
- **Le caractère non lucratif** : critère majeur de l'engagement associatif
- **La fraternité** : volonté de se placer sous la bannière de l'humain en tant que guide essentiel des actions, de dépasser les cloisons de toutes sortes qui isolent les individus quand elles ne les dressent pas les uns contre les autres, d'outrepasser ces différences pour privilégier le souci de la dignité.
- **La laïcité** : absolue neutralité philosophique, politique et religieuse présidant aux orientations, stratégies et décisions.

Afin d'incarner ces principes, l'association a identifié trois axes structurants autour desquels des actions seront déclinées :

Le bénévolat	Définir le cadre associatif d'intervention du bénévolat d'action Mettre en lumière et encourager le bénévolat d'action
L'implication des personnes accompagnées	Accompagner les personnes dans l'exercice de leur pouvoir d'agir Elargir les possibilités d'accès à l'information
L'implication des personnels	Développer harmonieusement les modalités d'accueil et d'intégration des personnels Etudier les possibilités de participation des salariés à la vie associative

### Association gestionnaire

L'ACSEA s'affirme comme un vaste ensemble (près de 1250 salariés et 28 établissements) dont la maîtrise et l'efficacité supposent incontestablement d'accorder une place privilégiée aux techniques de gestion dans toute leur diversité. Le projet s'inscrit dans un contexte mouvant avec des modifications profondes à l'œuvre.

- **L'Évolution des ressources publiques et les conditions de leur allocation** : la nécessité de diversifier les sources de financement représente l'un des axes les plus évidents des réflexions à mener sans délai.
- **L'évolution des modes d'organisation** : au regard des mutations de l'environnement de l'ACSEA fera en sorte de s'adapter à ces contraintes mais dans le respect de ses valeurs et de l'intérêt de la personne accompagnées et/ou accompagnées.

Afin de prendre en compte ces constats, trois axes structurants ont été identifiés autour desquels des actions seront menées :

Les évolutions structurelles et organisationnelles	Réaliser un état des lieux de l'organisation par pôles Réaliser un état des lieux de la participation à des réseaux
La politique managériale	Expliciter les engagements et les principes de la politique des ressources humaines Clarifier les niveaux et les pratiques de délégation Encourager et accompagner les mutations des pratiques managériales
L'innovation comme axe structurant de la vie associative	Soutenir les dynamiques d'émergence de projets innovants Développer des modes d'organisation et des pratiques favorables à la concrétisation d'innovations

Le projet associatif réserve une place importante à des valeurs qui sont une des références permettant aux équipes de préciser leurs principes d'intervention dans les situations concrètes auxquelles ils sont confrontés.

### LA DIRECTION GENERALE

La direction générale garantit la cohérence globale des démarches et des actions menées dans le respect des valeurs associatives. Elle travaille en collaboration avec l'ensemble des établissements et services et en lien étroit avec le conseil d'administration. Elle :

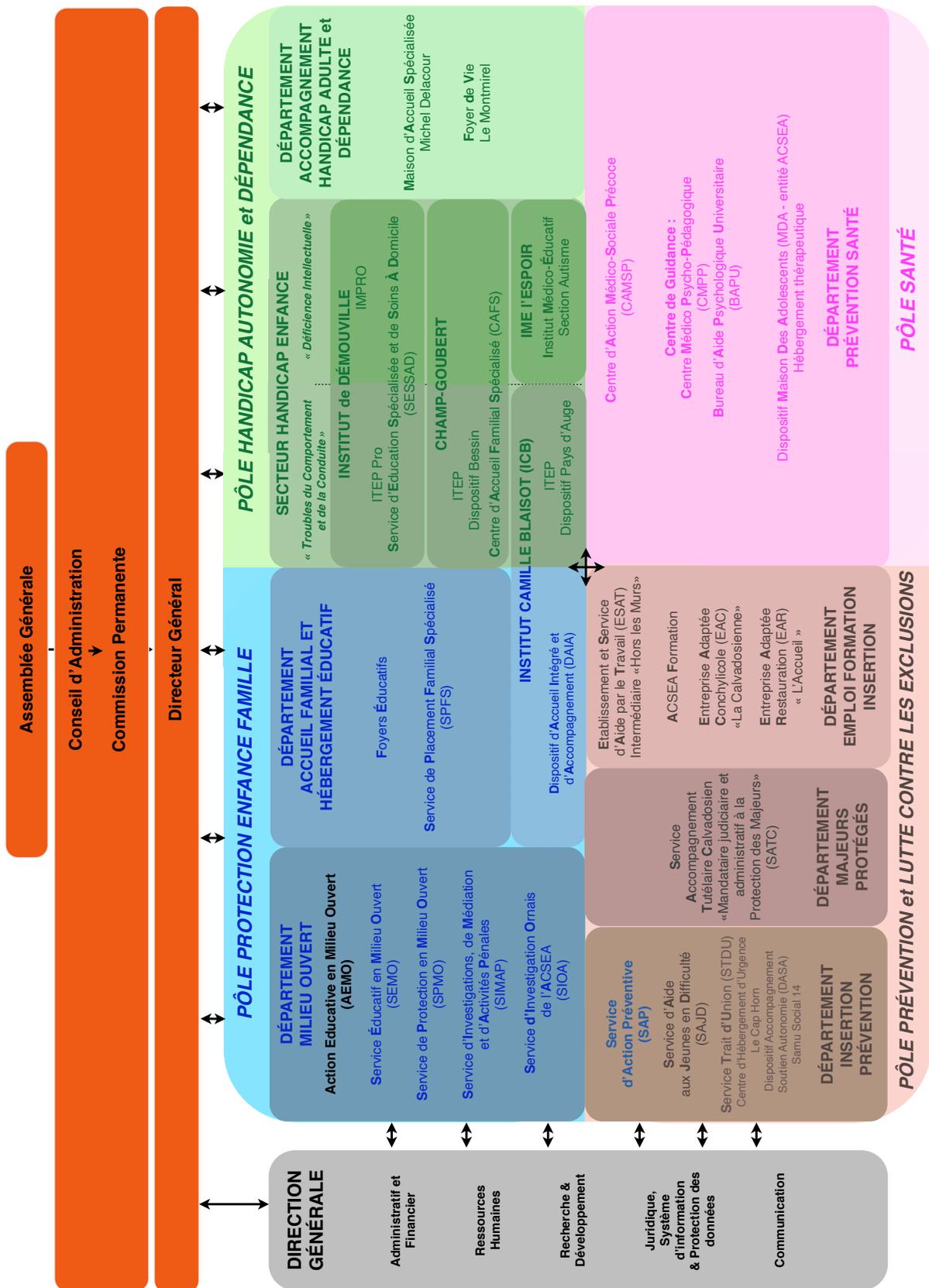
- est force de proposition aux membres du conseil d'administration en matière de perspectives stratégiques, de gestion et de développement,
- met en œuvre la politique associative,
- veille en matière de cohérence avec les politiques publiques, les projets et les missions mises en œuvre au sein des services et établissements,
- sécurise le cadre financier et juridique d'exercice des missions.

Elle est composée de 4 directions :

- Direction administrative et financière
- Direction des ressources humaines
- Direction recherche et développement
- Direction des services juridique et système d'information

et d'un service communication.

L'ACSEA développe son action au travers d'établissements et services organisés en 4 pôles d'intervention :



## LE DEPARTEMENT MILIEU OUVERT

---

Sous la direction d'un unique directeur depuis 2015, le Département Milieu Ouvert (DMO) est constitué de 4 services regroupés en fonction du champ d'interventions en protection de l'enfance qu'il soit administratif ou judiciaire. L'intervention en « milieu ouvert » auprès des familles est commune à l'ensemble des services qui composent le DMO.

Créé en 1997, le Département Milieu Ouvert (DMO) regroupait jusqu'alors les services d'AEMO et du SEMO. Depuis la réorganisation associative par pôle (2014-2015), il est composé de 4 services, qui entretiennent d'étroites relations, du fait de la complémentarité de leurs missions ou en raison de leur appartenance au DMO :

- **Le service d'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO) :**

L'action du service consiste à apporter un soutien éducatif interdisciplinaire et temporaire à chaque enfant pris dans sa globalité familiale. Elle vise à soutenir et à accompagner la famille dans l'intérêt de chacun des enfants de 0 à 21 ans.

- **Le Service Educatif en Milieu Ouvert (SEMO) :**

L'action du service vise à accompagner des jeunes filles ou garçons de 13 à 21 ans et leur famille, dont les capacités d'insertion, d'éducation, d'intégration sont gravement compromises par des difficultés d'ordre familial, personnel ou social.

- **Le Service d'Investigations, de Médiation et d'Activités Pénales (SIMAP) :**

Le SIMAP conduit 4 activités :

- La **Mesure Judiciaire d'Investigation Éducative (MJIE)** pour les enfants de 0 à 18 ans, pour lesquels le juge des enfants a décidé une investigation durant 6 mois pour comprendre le fonctionnement familial et les difficultés rencontrées ;
- La **mesure de réparation pénale** pour les enfants de 13 à 18 ans ayant commis un acte de délinquance et pour lesquels une action d'aide et de réparation est proposée ;
- L'**Accueil Relais Parents/Enfants (ARPE)** pour les enfants de 0 à 18 ans dont le lien et la relation avec l'un des parents sont momentanément médiatisés (dans un lieu neutre, avec la présence d'une personne tierce) ;
- La **médiation familiale** favorise la relation dans le cadre de conflits conjugaux ou intergénérationnels.

- **Le Service de Protection en Milieu Ouvert (SPMO) :**

L'action du service a pour objectif le maintien du jeune de 16 à 21 ans, dans son milieu de vie et suivant son âge, en milieu scolaire ou professionnel, en favorisant son insertion et son autonomie sociale. Les interventions se situent auprès du jeune, de sa famille et de son environnement habituel.

Les quatre services interviennent sur l'ensemble du département du Calvados.

Le DMO compte 189 salariés pour 156,79 équivalents temps plein.

L'**équipe de direction du DMO** est composée des cadres hiérarchiques : directeur, directeur adjoint, chefs de service socio-éducatif au nombre de 14 et d'un chef de service administratif et financier.

Une **secrétaire de direction** assure le secrétariat pour la direction, ainsi que la référence pour les ressources humaines, la formation, le handicap, l'informatique, la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des libertés).

Un **service administratif et financier** au service des 4 services, piloté par le CSAF, est composé des comptables, de la secrétaire d'accueil du DMO, et des Agents de Service Intérieur (ASI).

# Le DÉPARTEMENT MILIEU OUVERT DE L'ACSEA : 4 SERVICES

Directeur & Directrice Adjointe

Secrétaire de direction

ADMINISTRATIF  
ET FINANCIER :

CSAF

Comptable

Agent d'accueil

Services généraux

A E M O

8 secteurs

1 équipe  
systémique

CSE

Secrétaire

Travailleurs sociaux

Psychologue

Psychiatre

Secrétaire

Travailleurs sociaux

Psychologue

S I M A P

MJIE - ARPE -  
Réparation pénale -  
Médiation familiale

CSE

Secrétaire

Travailleurs sociaux

Psychologue

Psychiatre

S E M O  
5 secteurs

CSE

Secrétaire

Travailleurs sociaux

Psychologue

Psychiatre

S P M O

CSE

Secrétaire

Travailleurs sociaux

Psychologue

Psychiatre

## LE SERVICE D'ACTION EDUCATIVE EN MILIEU OUVERT

### FICHE SIGNALÉTIQUE

<b>Adresse administrative</b>	<b>AEMO</b> 78 Quai Vendeuvre 14000 CAEN  tél. 02.31.15.67.67. fax. 02.31.15.67.60. Courriel : directeur.dmo@acsea.asso.fr
<b>Association gestionnaire</b>	<b>Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte</b> 1 Impasse des Ormes - CS 80070 - 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR Tél : 02 31 47 00 00 - Fax : 02 31 47 00 09 Courriel : acsea@acsea.asso.fr
<b>Informations juridiques Autorisation</b>	<b>N° FINESS</b> : 140024696 – 140024662 – 140024712 – 140024720 – 140024746 – 140029190 – 140027704 - 140024670 <b>N° CNIL</b> : 1503605 <b>Habilitation</b> : arrêté préfectoral en date du 6 octobre 2014 <b>Dernière date autorisation</b> : Arrêté conjoint Conseil Départemental du Calvados et de la DTPJJ Basse Normandie, en date du 6 janvier 2017, portant renouvellement de l'autorisation à compter du 4 janvier 2017
<b>Financement et Tarification</b>	Conseil Départemental du Calvados dans le cadre de la Convention Protection Enfance Famille 2017-2021, report 2023
<b>Capacité du service</b>	1400 jeunes, filles ou garçons âgés de 0 à 18 ans
<b>Ouverture et zone d'intervention</b>	Département du Calvados

## MISSIONS

La mission du service d'AEMO est "d'apporter aide et conseil à la famille, de suivre le développement de l'enfant, quand sa santé, sa sécurité ou sa moralité sont en danger ou si les conditions de son éducation sont gravement compromises". "Chaque fois qu'il est possible, le mineur doit être maintenu dans son milieu actuel"<sup>1</sup>.

L'action du service d'AEMO consiste à apporter un soutien éducatif interdisciplinaire et temporaire à l'ensemble familial considéré dans sa globalité. Elle vise à restaurer l'autorité parentale, dans l'intérêt de chacun des enfants. Elle facilite le changement dans le respect des personnes à leur rythme spécifiques en s'appuyant sur leurs potentiels<sup>2</sup>.

La pédagogie mise en œuvre s'appuie sur des objectifs individualisés de prises en charge, déterminés entre les autorités administratives ou judiciaires, l'enfant, sa famille et l'équipe pluridisciplinaire.

Ces objectifs individualisés s'organisent autour de la santé, de la vie quotidienne, du traitement des problèmes familiaux, de l'élaboration de projets scolaires ou professionnels et de l'intégration sociale de chacun des enfants.

Les interventions se situent auprès des enfants, de leur famille et de leur environnement habituel. L'accompagnement proposé recherche prioritairement les services et prestations de droit commun afin de répondre aux besoins des enfants. L'AEMO offre également des soutiens individuels et collectifs aux enfants et aux adultes grâce :

- à des activités, groupes de parole, ou ateliers (activités, ouverture sur l'extérieur, soutien à la scolarité...)
- à des suivis médico-psychologiques en cas de nécessité.

La mission de l'équipe de travail social systémique consiste à aider les familles à clarifier et dénouer les difficultés intra ou extra familiales et d'en faire rapport aux mandants<sup>3</sup>.

Les accompagnements sont soutenus par une équipe pluridisciplinaire (chef de service, intervenants socio-éducatifs, conseiller en économie sociale et familiale ou éducateur technique spécialisé, psychologue, médecin psychiatre, secrétaire) et pilotés par les intervenants socio-éducatifs référents. Ainsi, chaque référent éducatif accompagne une trentaine de jeunes.

L'AEMO, et selon l'âge de l'enfant, oriente prioritairement son action en réponse à ses besoins et à ceux de sa famille.

L'intervention de l'AEMO recherche l'adhésion des parents (ou représentants légaux) au suivi. Les mesures judiciaires sont exécutoires et bien que l'adhésion des justiciables soit prépondérante, pour autant l'intervention conserve son caractère impératif.

---

<sup>1</sup> articles 375 et suivants du Code Civil

<sup>2</sup> Extrait rapport d'activité ACSEA 2021

<sup>3</sup> Cf Annexe 2 : missions et spécificités de l'équipe systémique

## CADRE D'INTERVENTION

### CADRE LEGISLATIF<sup>4</sup>

#### TEXTES LEGISLATIFS DE REFERENCE EN DROIT INTERNATIONAL ET EUROPEEN

- La convention internationale des droits de l'enfant adoptée par l'Assemblée Générale de l'Organisation des Nations Unies, le 20 novembre 1989.
- L'article 24 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, du 07/12/2000, traite des droits de l'enfant. Il prévoit : « Les enfants ont droit à la protection et aux soins nécessaires à leur bien-être. Ils peuvent exprimer leur opinion librement ».
- Le manuel de droit européen en matière des droits des enfants, 20 novembre 2015, est un guide complet sur le droit européen dans le domaine des droits de l'enfant, puisqu'il fait référence à la jurisprudence de la Cour de Strasbourg et de la Cour de Justice de l'Union européenne. Il couvre des questions telles que l'égalité, l'identité personnelle, la vie familiale, la protection de remplacement et l'adoption, la migration et l'asile, la protection de l'enfant contre la violence et l'exploitation, ainsi que les droits de l'enfant dans le cadre de la justice pénale et d'autres procédures.
- Le rapport sur la protection des droits de l'enfant, Commission de Venise, Commission Européenne, mars 2014, sur une étude consacrée aux droits de l'enfant dans les constitutions.

#### TEXTES LEGISLATIFS DE REFERENCE EN DROIT FRANÇAIS (DETAIL EN ANNEXES)

- Les **articles 375 et suivants du code civil** organisent la protection judiciaire des enfants.
- Le chapitre II du Titre 1 du **Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)** qui définit la **protection de l'enfance**, (articles L112-3 et suivants du CASF).
- La **loi du 5 mars 2007** réformant la **protection de l'enfance** poursuit trois objectifs : renforcer la prévention, améliorer le dispositif d'alerte et de signalement, diversifier les modes d'intervention auprès des enfants et de leur famille.
- La **démarche de consensus sur les besoins fondamentaux des enfants** et la **Loi du 14 mars 2016** réformant la protection de l'enfance.
- La **loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants** prévoyant des dispositions variées sur les modalités de prise en charge des mineurs et jeunes majeurs confiés à l'ASE, sur l'accompagnement des familles ou encore la réforme du métier d'assistant familial.
- La **loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale**.
- Le **décret du 18 février 1975**, fixant les modalités de mise en œuvre d'une action de protection judiciaire en faveur de jeunes majeurs, qui n'est plus usité.

#### ORIENTATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

- Des politiques sociales en faveur de la Protection de l'enfance et du jeune adulte avec un « **Pacte pour l'enfance** » 2019-2022 ;
- Un **rapport sur les 1000 premiers jours** de l'enfant visant à instaurer une prévention précoce ;

---

<sup>4</sup> Cf annexe 1

- **Deux conférences de consensus** sur les besoins fondamentaux de l'enfant et sur les interventions à domicile en protection de l'enfance ;
- Des travaux en cours autour des **normes d'encadrement en Protection de l'enfance**,
- Un **plan de lutte contre les violences faites aux enfants** ;
- Un **rapport de Mme BOURGUIGNON** et une loi visant à renforcer l'accompagnement des jeunes majeurs vulnérables vers l'autonomie ;
- Un **rapport de la Cour des comptes en 2020** pointant les dysfonctionnements de la politique de protection de l'enfance ;

#### APPROCHES THEORIQUES PLURIELLES

Les **référentiels théoriques** sont des outils essentiels pour approcher la réalité complexe des situations familiales.

Cette réalité s'analyse par hypothèses, toujours et en permanence révisables selon les constats partagés avec l'enfant et sa famille, la connaissance et l'analyse de son contexte de vie, les signes que le ou les référents éducatifs sont amenés à lire et à décoder.

La théorie doit permettre de donner du sens aux constats, aux signes, aux symptômes, qui peuvent à tout moment se modifier. L'équipe est ainsi amenée à réviser les éléments de la problématique qu'elle construit et déconstruit au gré des hypothèses, ceci afin de définir des axes de travail pertinents au plus près des réalités observées et partagées entre la famille, l'enfant et le service.

L'intervention d'AEMO situe sa pratique **dans une approche théorique au carrefour de plusieurs disciplines**. Les références théoriques du DMO sont volontairement plurielles afin de garantir une fluidité de la pensée et d'éviter un appui sur un seul modèle théorique qui pourrait s'avérer dogmatique.

Les domaines d'évaluation et de compréhension d'une situation familiale ont trait à l'information administrative, au contexte de vie, c'est-à-dire le contexte socio-économique, culturel et environnemental, avec son impact éventuel sur le développement de l'enfant.

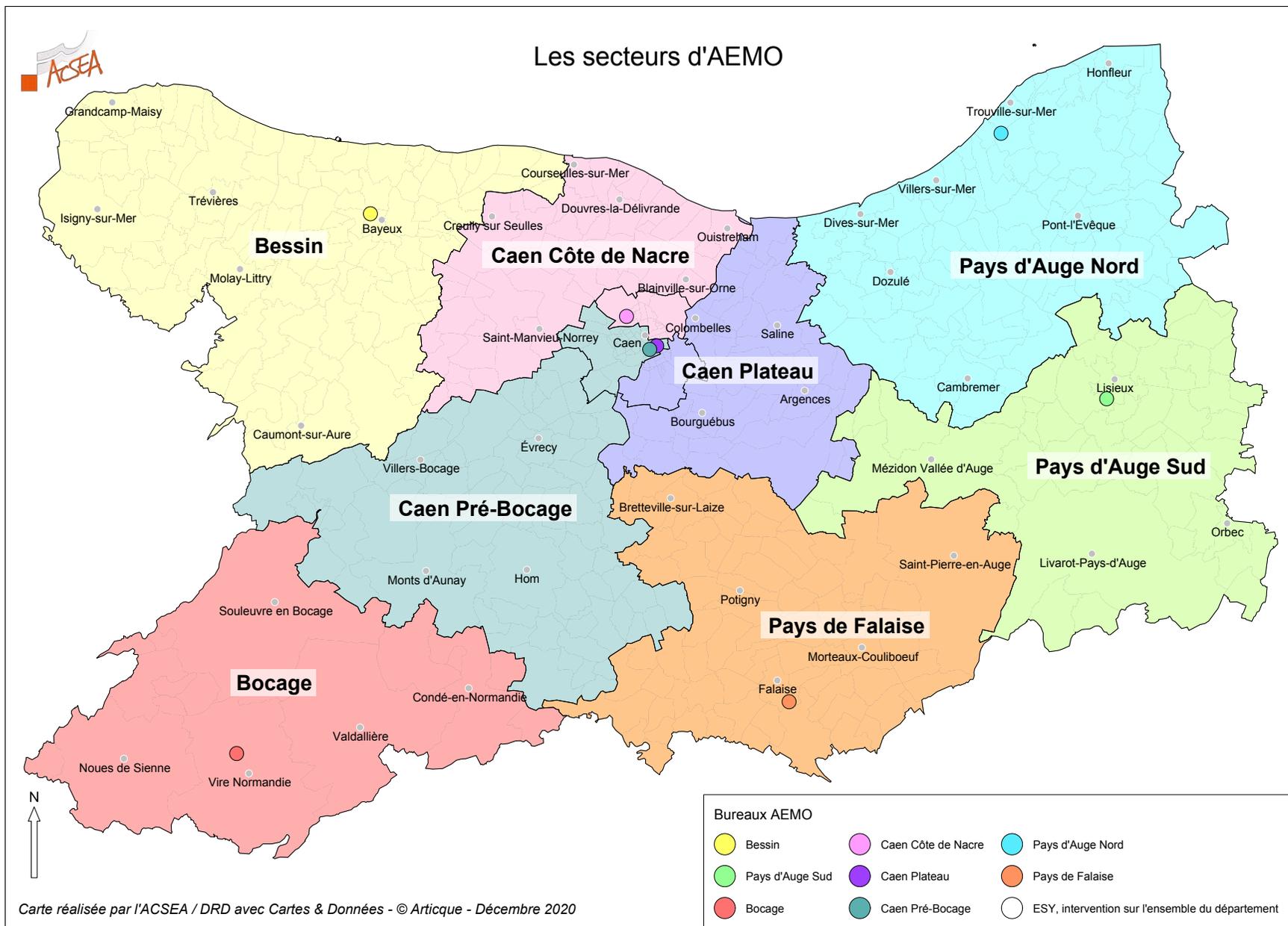
La santé et le développement physique et psychologique constituent également des domaines d'évaluation de la situation.

Un autre domaine relève de la parentalité et de l'exercice des fonctions parentales, en essayant d'identifier les besoins des enfants et des parents, les capacités de ces derniers à y répondre et à les faire évoluer.

**Les approches sont donc éducative, clinique, sociologique, ethnologique, juridique, philosophique ou encore politique.**

#### UN SERVICE A COMPETENCE DEPARTEMENTALE

Le service d'AEMO est un service à compétence départementale, reparti en 8 secteurs d'intervention et d'une équipe systémique.



## IMPLANTATION GEOGRAPHIQUE

### CAEN PREBOCAGE

78 Quai Vendeuvre  
14000 CAEN  
Tel : 02 31 15 67 90  
[aemo.prebocage@acsea.asso.fr](mailto:aemo.prebocage@acsea.asso.fr)

### CAEN COTE DE NÂCRE

31 rue des Compagnons  
14000 CAEN  
Tel : 02 31 15 67 80  
[aemo.cotedenacre@acsea.asso.fr](mailto:aemo.cotedenacre@acsea.asso.fr)

### CAEN PLATEAU

78 Quai Vendeuvre  
14000 CAEN  
Tel : 02 31 15 67 75  
[aemo.plateau@acsea.fr](mailto:aemo.plateau@acsea.fr)

### BESSIN

13, rue du Docteur MICHEL  
14400 BAYEUX  
Tel : 02 31 51 05 10  
[aemo.bessin@acsea.asso.fr](mailto:aemo.bessin@acsea.asso.fr)

### PAYS D'AUGE NORD

20-22 Rue du Gal de Gaulle  
14360 TROUVILLE SUR MER  
Tel : 02 31 88 24 42  
[aemo.paysdaugenord@acsea.asso.fr](mailto:aemo.paysdaugenord@acsea.asso.fr)

### BOCAGE

2 place du 8 mai  
14500 VIRE  
Tel : 02 31 68 10 09  
[aemo.bocage@acsea.asso.fr](mailto:aemo.bocage@acsea.asso.fr)

### PAYS D'AUGE SUD

7 Quai des Remparts  
14100 Lisieux  
Tel : 02 31 62 03 00  
[aemo.paysdaugesud@acsea.asso.fr](mailto:aemo.paysdaugesud@acsea.asso.fr)

### PAYS DE FALAISE

Route de Trun - 14700 FALAISE  
Tel : 02 31 41 00 33  
[aemo.paysdefalaise@acsea.asso.fr](mailto:aemo.paysdefalaise@acsea.asso.fr)

### EQUIPE SYSTEMIQUE

78 Quai Vendeuvre  
14000 CAEN  
Tel : 02 31 15 67 70  
[aemo.systemique@acsea.asso.fr](mailto:aemo.systemique@acsea.asso.fr)

## PUBLIC ACCOMPAGNE ET SES EVOLUTIONS NOTABLES

Le service d'AEMO accompagne des jeunes de 0 à 21 ans, en protection de l'enfance, rencontrant des difficultés familiales et sociales.

- **Age et mixité**

Jeunes de 0 à 21 ans. Seuls 4 jeunes majeurs ont été accompagnés par l'AEMO en 2021.

Au 31/12/2021, répartition par tranches d'âge : plus de la moitié des jeunes suivis ont entre 6 et 13 ans (54,3%).

Au 31/12/2021 : 55% garçons – 45% filles

- **Cadre d'intervention**

79,80% dans un cadre judiciaire et 20,20% dans un cadre administratif.

Ratio fratrie au 31/12/2021 : 1,76 enfants par famille. En 2015, il était de 1,94. Le nombre d'enfants par famille diminue d'année en année.

- **Origine géographique**

95,5% des jeunes et de leur famille vivent dans le Calvados (compétence départementale).

- **Nombre et durée d'accompagnement**

589 634 journées ont été réalisées en 2021

**2827 enfants** ont bénéficié de l'action du service en 2021. En 2016, le service d'AEMO suivait 2539 enfants, soit une augmentation d'un peu plus de 10% d'activité en 5 ans.

Durée moyenne de prises en charge sur les 1215 mesures terminées en 2021 ; plus de 40% dure plus de 2 ans.

Tendance à un turn over plus important du nombre de jeunes suivis par an.

- **Public et problématiques :**

Le service d'AEMO s'adresse à des familles qui éprouvent des difficultés dans l'éducation de leurs enfants, en danger ou en risque de danger. Les problématiques des familles accompagnées (familles monoparentales, famille recomposées...) peuvent être les suivantes : violences conjugales, conflits parentaux, difficultés familiales, difficultés dans l'éducation des enfants, isolement, addiction...

L'action du service consiste à apporter un soutien interdisciplinaire et temporaire et s'exerce en complémentarité et en partenariat avec les autres dispositifs d'aide dont peuvent bénéficier les familles.

- **Sortie de dispositifs**

Les jeunes et leur famille peuvent, durant ou à l'issue de l'accompagnement en AEMO, être orientés vers d'autres dispositifs (placement, dispositifs d'AEMO renforcée ex : SEMO, SAMO...)

- **La saturation du dispositif de protection de l'enfance :**

L'AEMO, comme d'autres services du Département Milieu Ouvert connaît une saturation et des délais d'attente de plusieurs mois, voire de plusieurs années.

De plus, le service peut être maintenu dans l'attente de l'effectivité de la décision de placement ou d'autres accompagnements par manque de dispositifs de prise en charge sur certains territoires (PEAD...) ou par engorgement des services.

Cette attente peut générer alors une dégradation des situations qui attendent d'être accompagnées par l'AEMO, malgré la mise en place depuis 2013, d'un Dispositif Alternatif à la Liste d'Attente (DALA).

Ainsi, malgré le renfort de 2 postes supplémentaires sur le secteur de Falaise et au DALA en 2020, au 1<sup>er</sup> avril 2022, 105 enfants sont suivis dans le cadre du DALA et 366 enfants sont en attente de prise en charge en AEMO.

#### *Les enjeux :*

- *Une réflexion est à conduire pour désengorger les listes d'attente dont les délais génèrent des dégradations dans les situations*
- *Le besoin d'une intervention précoce auprès des enfants de moins de 6 ans, avec la présence d'EJE dans les équipes*
- *Le ratio fratrie diminuant, le nombre de mesures individuelles augmente alourdissant la charge de travail par référent.*
- *Les nouvelles compositions familiales génèrent des multiplicités d'intervention et des temps de route*
- *L'engorgement et la communication difficile avec les dispositifs de droit commun (santé, handicap, caf...) rend complexe l'accompagnement (numérisation des démarches d'accès au droit, difficulté de mobilité...)*
- *Évolutions sociétales (libération de la parole, crise sanitaire, impact du numérique...) ayant pour conséquences : une augmentation de la précarité, des troubles psychologiques ou psychiatriques, des déscolarisations, un accroissement des signalements pour violences conjugales et intrafamiliales, des conflits parentaux, un isolement des familles, une sur-exposition aux écrans...*
- *Évolutions du cadre législatif (Loi de 2007, 2016, 2022) : un rapport par an, le PPE...*
- *Absence d'autres dispositifs sur certains territoires pour les relais d'accompagnements*
- *Difficulté de financement des jeunes accompagnés en mesure partagée avec des départements extérieurs*
- *Un meilleur outil de gestion (type de suivi en sortie de dispositif, % de judiciarisation /déjudiciarisation ...)*

## **MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT**

### **UNE MESURE DE PROTECTION DE L'ENFANCE ...**

Le service d'Action Educative en Milieu Ouvert intervient au titre de la protection de l'enfance qui vise « à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits »<sup>5</sup>.

Aussi, il s'agit d'une action pour prévenir et traiter des situations de danger ou de risque de danger pour le mineur et sa famille « *confronté à des difficultés familiales, sociales, et éducatives susceptibles*

---

<sup>5</sup> Article L112-3 du CASF

de compromettre gravement son équilibre »<sup>6</sup>. Quel que soit le cadre d'intervention, l'objectif de la mesure est d'aider et de protéger les mineurs et jeunes majeurs.

#### ...DANS UN CADRE ADMINISTRATIF OU JUDICIAIRE...

L'accompagnement s'exerce :

- dans un cadre judiciaire, sur décision du juge des enfants qui en fixe la durée (généralement pour 1 an. La mesure éducative s'impose aux parents (ou aux détenteurs de l'autorité parentale) et au mineur. Le cadre judiciaire concerne les situations de danger faisant suite à un constat d'échec des mesures mises en œuvre dans un cadre administratif. La loi de 2007 a affirmé le principe de subsidiarité de l'intervention judiciaire. L'intervention du juge des enfants est ainsi réservée à la nécessité de contraindre l'autorité parentale.
- dans un cadre administratif après signature d'un projet pour l'enfant et la famille (PPEF) pour le mineur ou d'un contrat jeune majeur (Contrat d'Accompagnement Social MAjeur – CASMA), pour le majeur avec le représentant du Conseil Départemental. La durée est en général fixée à 1 an. L'accompagnement dans un cadre administratif intervient si les parents ou le jeune adulte rencontrent des difficultés dans la prise en charge éducative de leur enfant ou de lui-même et si le Conseil Départemental y est favorable. Concernant la demande de CASMA, une demande écrite du jeune majeur doit être adressée au Conseil Départemental qui validera la demande.

Les décideurs ou prescripteurs (juge des enfants ou Conseil Départemental) détiennent l'autorité et/ou la responsabilité de la décision d'intervention éducative. Compte tenu des enjeux, des responsabilités et des risques partagés, le service d'AEMO a un devoir d'information et de transparence vis-à-vis de ces derniers. Ceci suppose donc des échanges réguliers, l'identification des circuits de communication et une information en temps réel lorsque la situation l'exige.

#### ... EN MILIEU OUVERT ...

Les mesures s'exercent dans le cadre du milieu ouvert, c'est-à-dire que l'enfant réside au domicile habituel (chez son ou ses parents, chez un tiers digne de confiance, dans un hébergement autonome en cas de majorité de l'enfant...). En effet, chaque fois que cela est possible, « *le mineur doit être maintenu dans son milieu actuel* »<sup>7</sup>.

L'accompagnement est individualisé et adapté aux projets du jeune, avec des visites au sein de son lieu de vie, en s'appuyant sur les ressources de la famille et de l'environnement du jeune.

Les modalités de mise en œuvre des mesures impliquent la prise en compte des difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leur responsabilité éducative.

L'intervention en milieu ouvert vise à apporter « un soutien matériel, éducatif et psychologique et apporter de l'aide et des conseils dans le but de surmonter les difficultés matérielles ou morales rencontrées »<sup>8</sup>.

---

<sup>6</sup> Article L112-3 du CASF

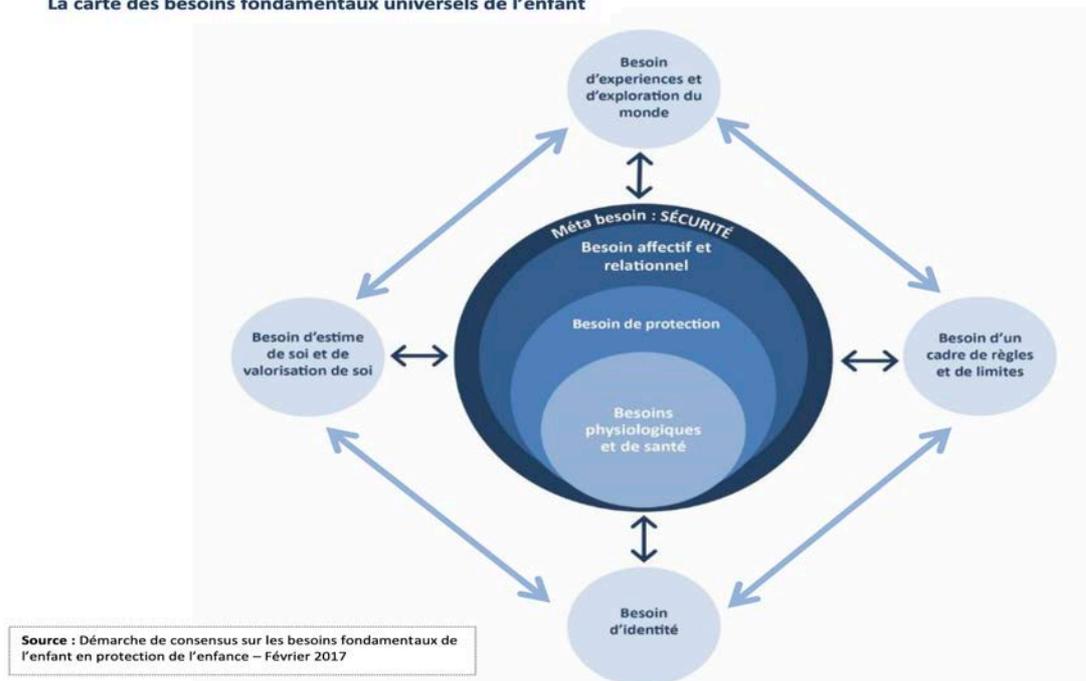
<sup>7</sup> Article 375-2 du code civil

<sup>8</sup> Article L221-1 CASF et 375-2 de code civil

## ... CENTRE SUR LES BESOINS FONDAMENTAUX DE L'ENFANT

Âgé de 0 à 21 ans, l'enfant et ses représentants légaux, sont accompagnés par le service qui travaille avec eux à la compréhension et la résolution des difficultés rencontrées. L'accompagnement vise à ouvrir des espaces d'élaboration et de transformation de la situation, les rendant acteur de cette réflexion et partie prenante de cet accompagnement. Les professionnels s'appuient sur des outils spécifiques<sup>9</sup>.

La carte des besoins fondamentaux universels de l'enfant



## PARTENARIAT

Pour l'accompagnement des enfants et de leur famille, les professionnels de l'AEMO travaillent en **partenariat**, au-delà des décideurs, avec d'autres services, afin de mobiliser les compétences spécialisées en fonction des besoins identifiés pour l'enfant et sa famille.

Les partenaires se définissant comme « des personnes, des groupes auxquels on s'associe pour la réalisation d'un projet » ; à la différence du **réseau**, qui se définit comme « un ensemble de personnes qui sont en liaison, qui travaillent ensemble »<sup>10</sup> et qui repose davantage sur des relations interpersonnelles.

Le travail en partenariat contribue à la mise en œuvre d'une intervention cohérente et concertée auprès des mineurs, des jeunes adultes et des familles.

Le travail partenarial suppose le respect des principes de complémentarité, de mutualisation, de communication, le respect des champs de compétences, des rôles et de la place de chacun. Les échanges avec les autres services se réalisent selon les règles du secret professionnel et du secret professionnel partagé attaché à la mission de protection de l'enfance.

<sup>9</sup> Cf annexe n°3 Sensibiliser et informer les parents sur les besoins de l'enfant

<sup>10</sup> Définitions extraites du Larousse ;

L'intervention dans le champ de la protection de l'enfance confère régulièrement au service un rôle de coordination des interventions.

Au-delà des liens mis en œuvre au cours de la mesure, il est nécessaire que le service rencontre régulièrement les professionnels du Conseil Départemental et les juges des enfants afin d'analyser et d'améliorer les relations entre les services.

Le service est en relation également avec d'autres institutions complémentaires à son action avec lesquelles il est en interdépendance.

#### **LES PARTENAIRES DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE ET DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE**

En parallèle de l'accompagnement par l'AEMO, d'autres services du champ de la protection de l'enfance peuvent intervenir auprès des jeunes et des familles : les circonscriptions d'action sociale ou les USDA (Unité de Solidarité Départementale de l'Agglomération), les services d'accompagnement budgétaire, les autres services de milieu ouvert, notamment du DMO, ceux de placement éducatif à domicile ou d'accueil dans des structures d'internat ou de placement familial, la Protection Judiciaire de la Jeunesse...

#### **LES PARTENAIRES DE L'INTERVENTION ET DE L'INSERTION SOCIALES**

L'AEMO est en lien avec les services en charge de l'insertion sociale et professionnelle des mineurs et des familles, tels que les Foyers Jeunes Travailleurs, les MJC (Maisons des Jeunes et de la Culture), les centres socio-CAF, les crèches, les centres de loisirs ou encore les circonscriptions d'action sociale. Ces services d'accompagnement visent à favoriser l'intégration sociale des individus en les orientant vers les différents services et équipements de droit commun (loisirs, culture, sport, administrations, etc.).

#### **LES PARTENAIRES DE LA FORMATION ET DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE**

Le service est en lien avec les établissements scolaires, l'enseignant référent, en vue de soutenir les apprentissages des enfants.

Le service est également en lien, pour les adolescents, avec les dispositifs de formations professionnelles, les missions locales et autres organismes de formation professionnelle (CFA, CIFAC, ... ) pour accompagner les jeunes dans leur projet d'insertion professionnelle.

#### **LES PARTENAIRES DE LA SANTE ET DE LA PREVENTION**

L'intervention éducative en milieu ouvert suppose d'être attentif à la santé et au bien-être du mineur et de sa famille et du jeune majeur. Il s'agit de prendre en compte la santé physique et mentale des jeunes. L'existence d'un suivi médical, l'analyse de sa nécessité et l'accompagnement à sa mise en place sont des éléments importants du travail d'accompagnement éducatif.

Le service travaille en partenariat avec les services de prévention et de soin auprès des bénéficiaires tels que les CMPEA (Centres Médico-Psychologiques pour Enfants et Adolescents), la Maison des Ados, l'UCHA (Unité de Crise et d'Hospitalisation pour Adolescents), les hôpitaux, l'Etablissement Public en Santé Mentale (EPSM) ....

## LES PARTENAIRES AVEC LE SECTEUR DU HANDICAP

Le service travaille également en étroite collaboration avec les services de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et des établissements médico-sociaux (Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (ITEP), Instituts Médico-Educatif (IME), Institut Médico-Professionnel (IMPro), les Services d'Education spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD), les services d'accompagnement des majeurs protégés...

Ce partenariat est essentiel pour mettre en place les orientations nécessaires, gérer au mieux les transitions dans les parcours et garantir la cohérence de l'action des services dans l'intérêt des enfants.

### *Les enjeux :*

- *Réaffirmation des missions premières de l'AEMO (et non maintien de l'AEMO dans l'attente de...)*
- *Mise à jour des outils de communication (livret d'accueil, plaquettes de présentation, site ACSEA)*
- *Renforcement des rencontres partenariales*

# 2

## Analyse de contexte, orientations stratégiques et perspectives

## CONTEXTE, PUBLIC ET EVOLUTIONS

---

La politique de protection de l'enfance connaît depuis plusieurs années **une accumulation normative** avec 3 lois majeures en 2007, 2016 et 2022, la désignation d'un secrétaire d'Etat en 2019 en charge de la protection de l'enfance et de la famille, un pacte pour l'enfant 2019-2022, deux démarches de consensus (besoins fondamentaux des enfants, intervention de protection de l'enfance à domicile), deux rapports de l'Inspection Générale de l'Action Sociale (IGAS), l'un relatif aux délais d'exécution des décisions de justice en matière de protection de l'enfance, l'autre relatif à l'évaluation de la politique de prévention en Protection de l'enfance), et un rapport de la Cour des comptes pointant les dysfonctionnements de la politique de protection de l'enfance.

Par ailleurs, l'Etat est en cours de contractualisation sur 3 ans (2020-2022) avec chaque département (en 2021 pour le Calvados) dans le cadre de la **Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance** (contrats locaux tripartites préfet/ARS/département) afin d'impulser ou de poursuivre les actions concrètes pour renforcer l'accès à la prévention en santé de tous les enfants, améliorer la situation des enfants protégés et produire une meilleure convergence des réponses à leurs besoins dans les territoires.

Une **nouvelle Loi du 7 février 2022**, pour laquelle les décrets d'application ne sont pas encore parus, prévoit plusieurs dispositions en vue de mieux protéger les enfants : l'accueil des fratries, le droit au retour des jeunes confiés à l'ASE, le statut des assistants familiaux, la systématisation des contrats jeunes majeurs, interdiction de l'hébergement à l'hôtel pour les mineurs...

Un **nouveau schéma départemental du Calvados**, adopté par l'Assemblée départementale le 23 novembre 2020, fixe la feuille de route de la protection de l'enfance sur le département pour les 5 prochaines années. Il y est réaffirmé l'importance du « *renforcement de la prévention en matière de santé* » et de « *repérage plus efficace des situations de danger* » et prévoit 4 actions en lien avec l'AEMO :

- « *Conduire une étude sur l'opportunité de mettre en œuvre une mesure unique dans le cadre des accompagnements éducatifs en milieu ouvert* »
- « *Créer une plateforme de répit pour les parents de nourrissons et de prévention du risque de syndrome du bébé secoué* »
- « *Adapter le PPEF et accompagner les équipes dans sa mise en œuvre* »
- « *Créer un dispositif de gestion des places* » pour une meilleure articulation avec les associations

Par ailleurs, la **convention PEF**, signée en 2016 avec le Conseil départemental du Calvados, a été prorogée jusqu'en 2023 dans l'attente de la mise en place d'un CPOM. Elle prévoyait de :

- « *réorganiser et adapter l'offre de service de l'AEMO en créant un 8ème secteur d'AEMO* » (action réalisée)
- « *faire évoluer l'offre d'intervention systémique du service d'AEMO par une organisation adaptée* » (action suspendue)
- « *évaluer la pertinence d'un dispositif de gestion de la liste d'attente des mesures de Milieu Ouvert sur l'ensemble du DMO (AEMO-SEMO-SPMO)* » (action suspendue)

L'enjeu pour la prochaine convention PEF ou CPOM sera de préserver la spécificité de ce service et ses modalités d'accompagnement.

Le Département Milieu Ouvert (et donc l'AEMO), s'est engagé depuis plusieurs années dans un processus de co-formation avec les personnes accompagnées. Fort de cette première expérience, le département milieu ouvert s'engage dans les processus de « conférences jeunes » et « conférences familiales » parce qu'il appartient au service, aux professionnels de laisser, voire de redonner, le **pouvoir d'agir** à chaque personne accompagnée. A noter que certains salariés de l'AEMO ont pu participer depuis plusieurs années aux différentes formations dont le but est de redonner du pouvoir d'agir aux personnes accompagnées (co-formation faite avec ATD Quart Monde).

## ORIENTATIONS STRATEGIQUES

### Quelques constats :

Un enjeu fort autour des politiques sociales en matière de protection de l'enfance :

- Un service identifié comme accompagnant les familles en difficultés dans l'éducation de leur(s) enfant(s)
- Une augmentation croissante du nombre de suivis en protection de l'enfance et ce malgré la création de places ou de dispositifs nouveaux :
  - Une liste d'attente importante qui ne cesse de s'accroître avec des délais de prise en charge de plusieurs mois, voire une année.
  - Importance des décisions des Juges des Affaires Familiales et du rôle du Juge des enfants dans le parcours des enfants.
- Des politiques publiques qui sont de plus en plus en transversalité des champs d'action : éducation, santé, insertion professionnelle, emploi, culture, citoyenneté, logement... :
  - Un service au carrefour des différents champs du social et du médico-social, du sanitaire et du culturel, pour un accompagnement global du jeune et de sa famille.
- La « révolution numérique » en marche qui représente un levier de modernisation et un levier pédagogique :
  - Un service qui intégrera dans quelques années le dossier unique de l'utilisateur qui nécessitera un accompagnement au changement des pratiques professionnelles.

### ORIENTATION STRATEGIQUE N°1 – REDUIRE LES DELAIS D'ATTENTE

Le service d'AEMO accompagne les enfants et leur famille, en général s'agissant de leur premier accompagnement à l'issue d'une évaluation.

Malgré un dispositif alternatif à la liste d'attente, qui ne répond plus au projet initial, dont un poste supplémentaire a été octroyé en 2020, les délais d'attente sont de plusieurs mois. Actuellement, sur les secteurs caennais principalement, le démarrage des mesures est effectif après plusieurs mois, voire 1 an d'attente pour certaines équipes. Les situations bien souvent se détériorent durant cette attente et « *la mesure ne fait plus sens pour les familles, qui disent qu'elles se sont débrouillées pendant ce temps* »<sup>11</sup>.

#### Objectifs

- Quantifier l'attente
- Continuer d'alerter le conseil départemental et les magistrats sur la réalité des listes d'attente
- Créer un secteur supplémentaire sur le territoire caennais
- Penser la réorganisation de la gestion de l'attente en lien avec le périmètre DMO, voire celui de la convention PEF

<sup>11</sup> Extrait du CR groupe n°1 « attentes » 19-oct-21

## ORIENTATION STRATEGIQUE N°2 – RENFORCER L'ACCOMPAGNEMENT PRECOCE

L'action du service d'AEMO intervient auprès d'un public âgé de 0 à 21 ans, mais la majorité des enfants suivis ont entre 6 et 13 ans.

Et même si l'intervention se pense et se construit avec le jeune et sa famille en fonction de là où ils en sont, de leurs besoins, de leurs attentes, de leur rythme, une intervention précoce renforcée dès les 0-6 ans de l'enfant permettrait de prévenir les troubles de l'attachement, de soutenir les compétences parentales et ainsi parfois éviter des placements et prévenir les ruptures.

Une prévention précoce permettrait dans l'accompagnement des premiers mois de vie de repérer et pallier des difficultés dans l'exercice de la parentalité, le développement de l'enfant<sup>12</sup>...

### Objectifs

- Développer un projet d'AEMO renforcée de type SEMO petite enfance pour accompagner de façon plus intensive les enfants de 0 à 6 ans
- Développer le partenariat
- Favoriser les actions de soutien à la parentalité
- Mieux former les professionnels sur la petite enfance

## ORIENTATION STRATEGIQUE N°3 – MODULER L'ACCOMPAGNEMENT SELON LES BESOINS DES PERSONNES ACCOMPAGNEES

Les besoins identifiés (coordination partenariale importante, cumul des difficultés familiales, décision ou retour de placement, un contexte familial complexe, une problématique autour de la scolarité ou du soin, une difficulté autour de l'intervention elle-même<sup>13</sup>...), au décours du suivi peuvent nécessiter un renforcement de l'intervention.

La modularité est inhérente à la mesure d'AEMO, mais un manque de moyens (31 enfants par référents) et de disponibilité ne permettent pas toujours d'ajuster les interventions aux besoins de la famille. Il a été estimé dans le cadre des travaux du Projet de service qu'une moyenne de 6,82 enfants par liste de travailleurs sociaux nécessitait du renforcement.

La famille peut également bénéficier d'un accompagnement par l'équipe systémique « afin de l'aider à mieux comprendre son propre fonctionnement »<sup>14</sup>. L'enjeu reste de « comment mieux travailler ensemble et non en parallèle ».

<sup>12</sup> Extrait CR groupe de travail n°4 « petite enfance et prévention », 19-oct-2021

<sup>13</sup> Extrait CR groupe de travail n°3 « renforcement et modulation », 24-fév-22

<sup>14</sup> Extrait CR groupe de travail n°8 « place et spécificité de l'équipe systémique », 19-oct-21

### Objectifs

- Améliorer l'accompagnement des placements (mise en œuvre des OPP, statut du TDC, ressources familiales...)
- Améliorer l'accompagnement en cas de double mesure avec l'équipe systémique
- Maintenir la qualité de l'accueil
- Élaborer un projet d'AEMO modulable

## ORIENTATION STRATEGIQUE N°4 – RENFORCER LE POUVOIR D'AGIR DES PERSONNES ACCOMPAGNEES

Le jeune et sa famille sont au centre de l'accompagnement mis en œuvre par le service. L'enfant et sa famille sont considérés comme acteurs de l'accompagnement.

Le Département Milieu Ouvert a mis en place avec les militants d'ATD Quart Monde, de la formation afin de croiser les regards des salariés et des militants sur les représentations, la notion de danger ou encore les besoins fondamentaux. En 2021, une formation autour de la conférence familiale et la conférence jeune a également été proposée. L'objectif est de mettre en œuvre, donner, et renforcer, le pouvoir d'agir des personnes accompagnées.

Comment soutenir les capacités<sup>15</sup> des personnes accompagnées ? Tel est l'enjeu des accompagnements proposés à l'AEMO pour que les enfants et sa famille aillent mieux, que les difficultés rencontrées s'estompent, que le danger ou le risque de danger s'amenuise, voire disparaisse, car comme le disait Nelson Mandela « *tout ce qui est fait pour moi, sans moi, est fait contre moi* ».

### Objectifs :

- Mettre en place des conférences familiales/conférence jeunes et instaurer un comité de pilotage
- Mettre en place des actions collectives
- Améliorer l'accueil et la place des familles dans l'accompagnement
- Simplifier les passations et articulations entre services
- Mettre en place la consultation et l'expression des usagers
- Retravailler le PPEF en lien avec le Conseil Départemental

<sup>15</sup> Définition : « La possibilité pour les individus de faire des choix parmi les biens qu'ils jugent estimables et de les atteindre effectivement », Nicolas Journet « Capabilités », Sciences Humaines, octobre 2012

L'AEMO, le DMO mais plus globalement le secteur de la Protection de l'Enfance et du social font face à des difficultés importantes de recrutement : nombreux départs à la retraite, perte de sens des métiers, burn out, manque d'attractivité... générant des vacances de poste, un turn over important dans les équipes, un mal être au travail.

L'enjeu est donc fort d'accompagner et de soutenir les professionnels pour garantir la qualité de vie au travail et le développement de leurs compétences, à l'aune du virage numérique et de la dématérialisation des outils.

**Objectifs :**

- *Améliorer la Qualité de Vie au Travail*
- *Fidéliser les professionnels dans leur poste*
- *Étayer les professionnels par la mise en place de l'Analyse de la Pratique Professionnelle*
- *Monter en compétence les professionnels*
- *Soutenir et accompagner le virage numérique, le nomadisme et développer les outils de pilotage*

# 3

## L'offre d'accompagnement

## LA MISE EN ŒUVRE DES DROITS DES PERSONNES ACCOMPAGNEES

### L'EXERCICE DES DROITS ET DES LIBERTES INDIVIDUELS

L'exercice des droits et libertés individuels est garanti à toute personne accompagnée par l'AEMO. La mise en œuvre de ces droits et libertés au sein de l'ACSEA s'appuie à la fois sur la loi<sup>16</sup>, sur les recommandations de bonnes pratiques édictées par l'ANESM et sur le projet associatif.

### LA PLACE DES PARENTS

*« L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. Elle appartient aux parents jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant afin de le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne. L'autorité parentale s'exerce sans violences physiques ou psychologiques. Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité »<sup>17</sup>.*

Suivant ce texte, l'AEMO co-construit avec chaque enfant et ses parents leur projet. La place des parents dans leur choix pour le projet de leur enfant est un axe prépondérant pour tous les professionnels.

### LE RESPECT DE LA VIE PRIVEE ET DE L'INTIMITE

Le respect de la vie privée et de l'intimité est garanti à la fois par la loi et par les postures professionnelles adéquates.

### LA SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS

Le droit à la sécurité de la personne accompagnée et de ses biens est consacré à l'article L311-3 du CASF.

### LE DROIT A L'INFORMATION ET A LA CONFIDENTIALITE

Par une information intelligible et adaptée, l'enfant et ses parents doivent être informés et associés aux décisions qui les concernent et/ou éclairés quant aux décisions qu'ils doivent prendre, selon l'âge et le degré de maturité du mineur. De plus, il est entendu que seuls les professionnels impliqués dans l'accompagnement d'une personne ont accès à ces données.

### L'INDIVIDUALISATION DE L'ACCOMPAGNEMENT

Les problématiques et besoins de chaque enfant étant singuliers, l'AEMO considère la situation de chaque mineur comme unique et contribue à faire reconnaître sa singularité.

L'AEMO favorise la reconnaissance de l'autonomie du jeune, l'idée de son existence propre et de son devenir. Le service reconnaît aux mineurs et à leurs parents une capacité à évoluer dans l'exercice de leurs potentialités et leurs compétences, dans leur pouvoir d'agir.

<sup>16</sup> Ces droits et libertés individuels et leur mise en œuvre sont consacrés par la section n°2 du Chapitre I du titre I du Livre III du Code de l'Action Sociale et des Familles et énoncés par les articles L 116-1, L116-2 et L 311-3 CASF.

<sup>17</sup> Code civil : Titre IX : De l'autorité parentale (Articles 371-1)

## **LES OUTILS DE MISE EN ŒUVRE DE CES DROITS ET LIBERTES**

Outre le présent projet de service et le précédent détaillant le fonctionnement de l'AEMO, ce service a développé des outils prescrits dans la loi 2002-2 pour mettre en œuvre et garantir au maximum les droits et libertés de la personne accompagnée.

## **LE LIVRET D'ACCUEIL**

Ce document, qui doit être adapté à toute personne accompagnée, a pour finalité d'informer l'utilisateur sur les missions et l'organisation du service. Des mentions obligatoires doivent y figurer (Art L 311-4 CASF - Circulaire DGAS/SD 5 n° 2004-138 du 24 mars 2004 relative à la mise en place du livret d'accueil prévu à l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles).

## **LE REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**

Il définit les droits de la personne et les obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de vie, annexé au livret d'accueil (Art L 311-7 - R 311- 33 à R 311-36 CASF).

## **LA CHARTE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE (ARRETE DU 8 SEPTEMBRE 2003)**

La charte des droits et libertés de la personne accueillie est annexée au livret d'accueil. L'enfant et sa famille sont associés à l'élaboration de l'accompagnement éducatif. L'AEMO reconnaît et garantit leur droit d'être associés aux décisions qui les concernent, d'être informés des éléments relatifs à leur situation, sauf intérêt contraire de l'enfant.

## **LE PROJET POUR L'ENFANT ET LA FAMILLE (PPEF)**

Véritable document d'individualisation du projet de l'enfant et de sa famille, le PPEF sert de mandat lors de la signature de l'Aide Educative à Domicile (AED).

Dans le cadre d'une décision judiciaire ou d'un CASMA, le projet pour l'enfant, individualisé est également élaboré.

Ce document rédigé au début de l'accompagnement en définit les contours, notamment les objectifs de la mesure, les ressources, les leviers, les freins, en fonction des besoins du jeune repérés par les responsables légaux pour les mineurs et/ou par le majeur lui-même<sup>18</sup>.

Ce support ne prend cependant pas sens ni aux salariés, ni aux jeunes et leur famille, du fait de sa complexité administrative.

## **LE DOCUMENT INDIVIDUEL DE PRISE EN CHARGE**

Le document individuel de prise en charge (DIPC), rédigé avec l'enfant et ses représentants légaux, s'il est mineur, reprend les objectifs de l'accompagnement et consigne les remarques ou attentes de ces derniers à l'égard de l'accompagnement proposé. Il définit les droits et obligations du service et de l'utilisateur. Un exemplaire est remis au jeune majeur ou aux parents.

---

<sup>18</sup> Art L 311-4-1 - L 311-7-1 – D 311 CASF.

### LA CONSULTATION DES USAGERS (INSTANCE D'EXPRESSION )

Un questionnaire à l'attention des jeunes et de leur famille est disponible dans chaque service/secteur du département milieu ouvert, pour recueillir leur avis sur l'accueil et l'accompagnement proposé. Une rencontre annuelle est envisagée afin de pouvoir proposer une restitution de la consultation aux usagers autour d'un café partagé. Un thème y sera également abordé (exemple : les écrans...).

### LA PERSONNE QUALIFIEE

Sa finalité est de pouvoir aider la personne à faire valoir ses droits. La liste des personnes qualifiées est communiquée avec le livret d'accueil<sup>19</sup>.

### LA PERSONNE DE CONFIANCE

« Toute personne majeure peut désigner une personne de confiance qui peut être un parent, un proche ou le médecin traitant, et qui sera consultée au cas où elle-même serait hors d'état d'exprimer sa volonté et de recevoir l'information nécessaire à cette fin... »<sup>20</sup>.

Il est par ailleurs rappelé sur chaque courrier que les personnes accompagnées ou leurs responsables légaux peuvent être accompagnés en toutes circonstances de la personne de leur choix, une personne de confiance qu'il choisit librement. Cette assurance permet à chacun de se sentir soutenu lors de rendez-vous notamment.

#### *A faire évoluer :*

- *Amélioration du livret d'accueil et des documents remis aux usagers pour les rendre plus faciles à lire et à comprendre*
- *Développement d'outils permettant de consolider les données qualitatives et quantitatives du service et de rendre compte des effets et des impacts de l'accompagnement*
- *Poursuite de la consultation collective des usagers mise en place au DMO*

<sup>19</sup> Art L 311- 5 – R311-1 et R 311-2 du CASF

<sup>20</sup> Art L.311-5-1 CASF

# L'ACCOMPAGNEMENT

## LE PROCESSUS D'ACCUEIL

### RECEPTION DU « MANDAT »

Les contrats d'AED ou les jugements d'AEMO sont remis ou envoyés à l'AEMO par le Conseil Départemental ou les juges des enfants. Les mesures administratives ou judiciaires sont prises en charge selon leur date de réception.

Le Conseil Départemental ou le juge des enfants est informé des difficultés dans la mise en œuvre de sa décision et des délais d'attente qui peuvent être conséquents sur certains territoires.

### PREMIER RENDEZ-VOUS

Lors du **premier rendez-vous**, le chef de service socio-éducatif rappelle le cadre de l'intervention du service, le mandat ou les attendus judiciaires, la mission de protection de l'enfance, le sens, le déroulement de la mesure, du DALA et ses échéances, le cadre du milieu ouvert et des visites à domicile, les droits et obligations des détenteurs de l'autorité parentale, les droits et devoirs de l'utilisateur.

Le chef de service socio-éducatif lit le jugement ou le contrat d'AED et initie, avec le référent DALA ou du secteur, un échange avec la famille sur sa situation et la mesure qui va s'exercer. Ils présentent le DMO et l'ACSEA.

Les **étapes de la mesure** sont expliquées à cette occasion, ainsi qu'une présentation du service, de l'équipe pluridisciplinaire et des rôles de chacun, des locaux et du rythme de l'intervention.

Le DIPEC est rempli avec la famille.

Les remarques ou attentes de celle-ci à l'égard de l'intervention éducative sont consignées.

La fonction d'accueil de la secrétaire est très importante. Elle centralise les informations. L'accueil téléphonique est très important également.

Accueillir une parole, c'est accueillir une parole singulière. Il est important de respecter l'Autre ? On rentre dans l'intimité des familles.

Le premier rendez-vous est le point de départ du travail éducatif avec la famille. Le chef de service socio-éducatif et le référent doivent s'assurer que la famille et les enfants ont compris les éléments d'information transmis, l'objet de la mesure et la mission du service auprès d'eux. Le service doit leur permettre de poser des questions, d'exprimer leur vision et analyse de la situation et de commenter les difficultés énoncées dans le jugement ou le contrat d'AED.

## UN ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUALISÉ EN MILIEU OUVERT

L'accompagnement est **individualisé** et vise à ouvrir des espaces d'élaboration et de transformation des situations. Les personnes accompagnées ont une place de sujet et ne sont pas définies comme objet d'une mesure éducative. Le service valorise les compétences et les ressources des personnes accompagnées.

L'accompagnement se pense et se construit avec les parents et leurs enfants, en fonction de là où ils en sont, de leurs besoins, de leurs attentes, de leur rythme.

Chaque intervenant socio-éducatif suit un nombre de 31 enfants, soit parfois une vingtaine de famille. Pour l'équipe systémique, les intervenants sociaux travaillent en double référence et suivent donc 66 enfants.

Il est essentiel d'établir une relation de confiance sans leurrer sur le rendre compte de la mesure au juge.

*La référence se réfléchit et se définit autant que possible en réunion en fonction des éléments de compréhension à disposition du service, de la disponibilité des travailleurs sociaux, voire de leur territoire d'intervention.*

*Le référent éducatif est l'objet du lien nécessaire à l'implication des familles dans la mesure<sup>21</sup>*

Besoin identifié de rencontrer la famille plus souvent qu'une fois toutes les 3 semaines au début de la mesure pour « accrocher » la mesure

S'organisent **des rencontres, des entretiens, des visites à domicile, des accompagnements...** avec le référent. Si nécessaire, d'autres membres de l'équipe pluridisciplinaire (psychologue, psychiatre, chef de service socio-éducatif, conseiller en économie sociale et familiale ou éducateur technique spécialisé) peuvent être sollicités. Un travail sur la continuité de service s'est opéré dans le cadre de la DACQ.

En moyenne, l'indication est donnée d'un **rendez-vous toutes les 3 semaines avec le référent** mais ce rythme est variable, car il s'ajuste à la situation familiale et aux besoins de l'enfant et de ses parents. Il s'agit de tenir compte des mineurs et de leurs familles, de conduire les mesures dans un rythme qui garantisse la permanence du lien et la protection du mineur. Si le rythme des rencontres et des visites à domicile est fonction de la situation familiale, une absence de contact prolongée avec le jeune et sa famille n'est pas envisageable dans le cadre d'une mesure de protection de l'enfance et d'une situation de risque de danger ou de danger. En cas d'absence du référent, un autre référent prend le relais de l'accompagnement éducatif ; sinon, ce sont les moyens de l'équipe pluridisciplinaire qui sont mis à disposition du jeune et de la famille avec désignation d'un interlocuteur privilégié.

21 Extrait CR groupe n°9 "implication des personnes accompagnées", 24-fév-22

Le référent rencontre le mineur et sa famille. Les rendez-vous se déroulent à domicile, au service ou dans tout autre lieu facilitant l'échange. **L'entretien éducatif est un outil majeur, multiforme qui permet l'existence et la circulation de la parole.**

Concernant l'équipe systémique, **les entretiens se déroulent au service**, les salles d'entretien disposant d'une glace sans tain et d'un système d'enregistrement vidéo, pour permettre au membre du binôme d'aider son collègue sur la question des résonances.

Les **visites à domicile** permettent aussi de connaître les conditions de vie du mineur et de sa famille, les contraintes matérielles du logement, les conditions quotidiennes d'éducation et les interactions à l'œuvre dans la famille.

Le référent peut organiser des rencontres avec d'autres membres de la famille ou d'autres adultes qui font référence pour l'enfant et sa famille.

Le référent organise des **rencontres à l'extérieur du service**. Essentiellement à l'intention des enfants accompagnés, elles peuvent aussi concerner leurs parents. Elles sont l'occasion de découvrir un lieu, une activité, un loisir, d'expérimenter un transport, de réaliser des démarches, de développer les savoir-faire et l'autonomie...

Les rendez-vous sont fixés selon les disponibilités des enfants et des parents. Si la famille ne répond pas aux sollicitations du référent, d'autres tentatives de rencontre sont envisagées avec le chef de service : appels téléphoniques, invitation au service, visite à domicile imposée. Il peut y avoir des visites non planifiées avec la famille si le service est inquiet de la situation de l'enfant et craint pour sa sécurité. Dans ce dernier cas de figure, le service s'efforcera d'avertir la famille préalablement de cette possibilité d'intervention.

Le psychologue et le psychiatre de l'équipe pluridisciplinaire, peuvent, si la situation le commande et après évaluation en équipe ou avec le référent et le chef de service, organiser des rencontres au service ou à l'extérieur, voire se rendre très exceptionnellement à domicile.

Des **activités éducatives peuvent être proposées**. Mis en place par le référent et/ou les CSEF/ETS<sup>22</sup>, ces supports éducatifs ou culturels permettent une observation de l'enfant hors de son contexte habituel. Elles favorisent l'instauration d'une relation de confiance, un espace, pour que l'enfant exprime ses attentes, des difficultés, ses potentialités.

Des **activités éducatives techniques peuvent aussi concerner les parents** autour de l'accompagnement administratif ou budgétaire, le logement, le soin et l'estime de soi, la cuisine, les loisirs créatifs, des sorties culturelles...

A condition d'en avoir informé la famille préalablement, le référent peut contacter voire rencontrer seul d'autres partenaires si cet échange est nécessaire pour la réalisation de sa mission de protection de l'enfance. Un retour de ces échanges est communiqué à la famille.

---

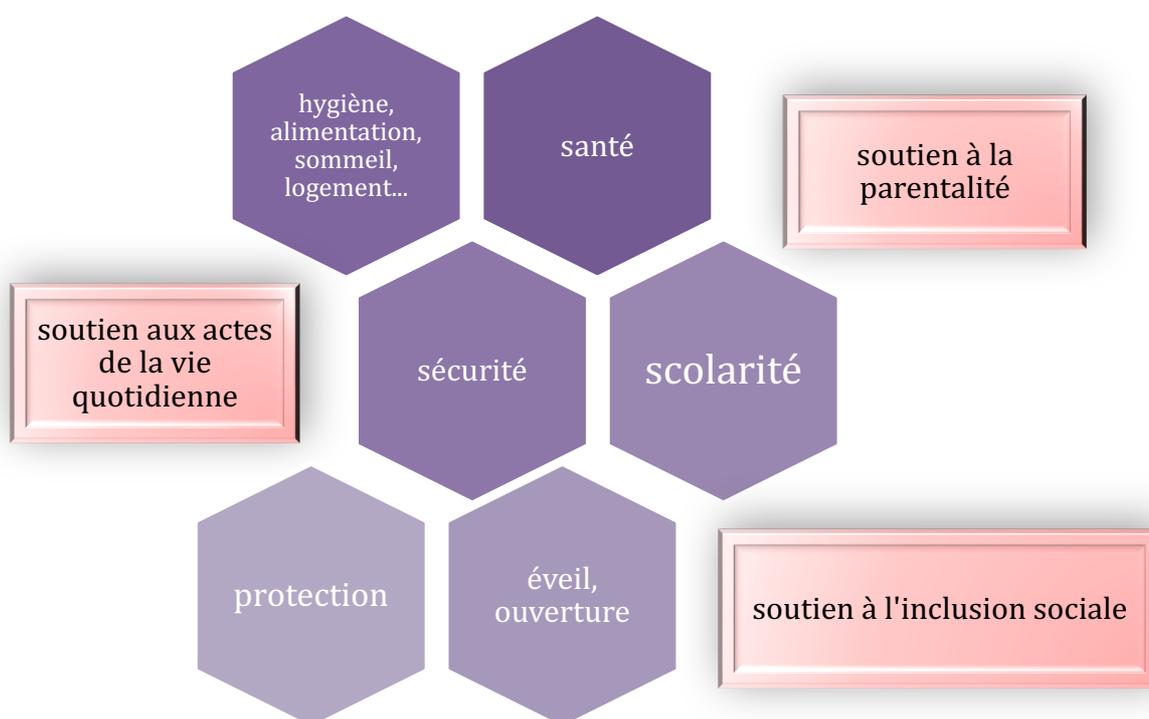
<sup>22</sup> Cf annexe 4

### A faire évoluer :

- Communiquer les missions de l'équipe systémique
- Renforcer les articulations entre AEMO/ AEMO équipe systémique
- Recentrer et réaffirmer les missions de l'AEMO qui n'a pas vocation à réaliser les visites médiatisées, à ne pas se suppléer aux dispositifs de droit commun ex : les aides alimentaires...)
- Développer la co-intervention
- Renforcer les ateliers de groupe (ex : cafés parents, groupe d'expression, ateliers...)

### LES AXES D'INTERVENTION

Le service accompagne les enfants et leur famille autour de différents axes.



### LE SOUTIEN A LA PARENTALITE

L'AED doit « apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique tant aux mineurs et à leur famille ou à tout détenteur de l'autorité parentale »<sup>23</sup>

23 Article L. 221-1 CASF

L'AEMO doit « apporter aide et conseil à la famille, de suivre le développement de l'enfant, quand sa santé, sa sécurité ou sa moralité sont en danger ou si les conditions de son éducation sont gravement compromises »<sup>24</sup>.

Dans le cadre de cette action de soutien, d'aide et de conseil, les professionnels du service doivent accompagner les parents et l'enfant dans la reconnaissance des besoins de ce dernier, leur nécessaire satisfaction et les moyens d'y parvenir. Ils accompagnent les parents dans la compréhension des difficultés qu'ils rencontrent dans l'exercice de leur fonction parentale et des conséquences pour le développement de l'enfant. En s'appuyant sur l'analyse des parents, des Tiers Digne de Confiance (TDC), l'environnement familial, leur savoir-faire, leurs compétences, le référent les amène à réfléchir aux moyens de parvenir à un changement de leur situation familiale.

#### **L'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE OU A LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

L'AEMO accompagne des enfants pour lesquels il y a une obligation scolaire de 3 à 16 ans. Selon la situation du mineur, il s'agira d'un soutien pour soit le maintien de la scolarité, soit une rescolarisation du fait d'absentéisme.

Cet axe se décline par des suivis et rencontres réguliers des parents, des accompagnements lors des Equipes de Suivi de la Scolarisation (ESS), des aides à la recherche de stage, un travail sur la mise en place d'internat scolaire...

#### **L'ACCOMPAGNEMENT A L'AUTONOMIE, A L'INSERTION SOCIALE ET AU LOGEMENT**

Cet axe se décline pour les jeunes qui approchent de la majorité par une aide à la recherche de logement (par exemple des FJT), une aide à la mobilité et à la réalisation des démarches nécessaires.

#### **L'AIDE A LA PRISE EN COMPTE DE LA SANTE**

Outre le maintien d'un état de santé physique et psychique satisfaisant, le travail sur la reconnaissance et la prise en compte de la santé par les parents, contribue à la construction de l'image de soi. Une vigilance est portée sur les conditions d'hygiène, d'alimentation, de sommeil apportées aux enfants.

La prise en compte de la santé concerne également tout ce qui a trait au handicap, le travail d'acceptation, d'évaluation, d'accompagnement vers les dispositifs adaptés.

Les accompagnements visent à :

- la prise de conscience de l'importance de sa santé, de manière durable,
- le suivi de sa santé et l'attention à ses besoins corporels et physiologiques,
- l'accès autonome aux différents dispositifs et structures de soin.

Cet axe se décline dans l'accompagnement des parents dans l'ouverture des droits, au suivi des rendez-vous médicaux, au travail sur la connaissance et l'accompagnement vers les différents dispositifs, des différentes structures (CMPEA, maison des adolescents, spécialités, Protection Maternelle et Infantile...). Il est constaté des délais de prise en charge longs dans le domaine du soin.

---

<sup>24</sup> Article 375 du Code civil

## L'ACCES AUX DROITS, A LA CITOYENNETE, A LA CULTURE ET AUX LOISIRS

Les familles sont accompagnées dans l'objectif d' :

- un accès et une connaissance de leurs droits, mais aussi un accès et une connaissance des administrations et institutions concernées
- une ouverture vers les dispositifs culturels et d'insertion sociale locaux : Maison des Jeunes et de la Culture (MJC), Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) ... Les enfants sont également accompagnés vers un accès à la culture et aux loisirs (centre de loisirs, colonies, activités extra-scolaires...)
- une capacité à réaliser des démarches (administratives, judiciaires) : CMU, CMUC, logement, titre de séjour, carte de transport, aides financières...

### *A faire évoluer :*

- *Développer des outils spécifiques pour aider les parents dans la prise en compte des besoins des enfants selon leur âge<sup>25</sup>*

## LES SUPPORTS D'INTERVENTION

### LE PROJET POUR L'ENFANT ET LA FAMILLE (PPEF)

Au bout de 3 mois d'intervention, à partir d'une réflexion commune avec les parents et le mineur et à l'issue d'un travail en équipe pluridisciplinaire, le PPEF est formalisé. Il s'agit de co-construire le projet d'accompagnement avec l'enfant/l'adolescent et sa famille et de concevoir sa mise en œuvre. Il permet de faire un point en équipe pluridisciplinaire sur la situation du mineur et de sa famille, ainsi que sur le travail en cours.

Les axes de travail sont envisagés selon un faisceau de données : le contrat d'AED ou la décision du juge des enfants, les évaluations préexistantes, les rencontres avec le jeune et sa famille, les données recueillies auprès des partenaires, les attentes exprimées par la famille.

Des hypothèses de compréhension de la dynamique familiale sont formulées à partir de l'évaluation des difficultés, des potentialités et des ressources de la famille.

L'idée du Projet pour l'Enfant et la Famille est bonne, il s'avère être un outil pertinent mais le support et sa construction sont inadaptés.

Le PPEF dégage des axes de travail. Le jeune adulte, le mineur et sa famille doivent pouvoir exprimer eux-aussi des axes de travail à prendre en compte dans le cadre de l'accompagnement éducatif. Ces axes font l'objet d'un document écrit. Ils guident l'accompagnement éducatif mis en œuvre. Leur formalisation s'effectue avec la famille, le référent et, en fonction de la situation, avec le chef de service socio-éducatif. Ils sont signés par les titulaires de l'autorité parentale, les tiers dignes de

<sup>25</sup> Cf annexe 3

confiance et le mineur ou le jeune majeur ; ils sont validés par la signature du chef de service socio-éducatif en délégation du directeur.

Les parents peuvent refuser de signer le document.

#### *A faire évoluer :*

- *Systématisation des documents pour chaque enfant*
- *Travail sur le livret d'accueil pour le rendre accessibles aux jeunes et leur famille*
- *Systématisation de l'organisation des passages de relais avec le SEMO, les circonscriptions, et autres services de Protection de l'enfance*
- *Invitation des familles, des partenaires aux présentations, synthèses et autres temps d'évaluation*

## LES ECRITS PROFESSIONNELS

### LE RAPPORT D'ECHEANCE

Selon les échéances fixées par le contrat d'AED ou par le jugement ou le contrat jeune majeur, et au minimum une fois par an, le service adresse, un mois avant l'échéance de la mesure, un rapport écrit au Conseil Départemental ou au Tribunal pour enfants (avec copie au Conseil départemental).



Environ deux mois avant l'échéance de la mesure, une réunion d'évaluation de l'équipe pluridisciplinaire est programmée à l'AEMO, pour évaluer la situation du mineur ou du jeune majeur et de sa famille dans la perspective de transmettre ce rapport d'échéance.

Un entretien de restitution est organisé avec la famille et le référent. Si nécessaire, le chef de service socio-éducatif est présent. Le rapport doit tenir compte du droit des usagers et du débat contradictoire.

### LES NOTES D'INFORMATIONS « INTERMEDIAIRES » OU « COMPLEMENTAIRES »

Entre deux bilans d'échéance, l'AEMO peut envoyer au Conseil Départemental ou au Juge des enfants des notes d'informations complémentaires pour actualiser les éléments sur la situation familiale ou à l'occasion du traitement d'un Recueil d'Informations Préoccupantes, de réponse à un soit-transmis, de propositions d'évolution de la mesure...



Concernant le traitement des Recueils d'Informations Préoccupantes et des signalements, chaque salarié du DMO doit se référer au guide « RIP et signalement ».

*A faire évoluer :*

- *Insérer une partie commentaire dans la trame des rapports*

### L'AUDIENCE EN COUR D'APPEL

L'AEMO peut être convoqué ou invité à une audience à la Cour d'appel. Le service se rend aux audiences lorsqu'il est convoqué. Un compte rendu d'audience est aussi obligatoire.

### LA FIN D'ACCOMPAGNEMENT

### LE PLACEMENT EN COURS DE MESURE

La situation de danger d'un mineur peut amener le service à faire une demande de placement en cours de mesure ou à échéance. S'il est d'accord avec la proposition du service, le Conseil Départemental organisera la signature d'un Contrat d'Accueil Social Mineur (CASMI) avec les détenteurs de l'autorité parentale.

Quelle place donnée aux parents lors du placement ? Comment travailler la séparation ? comment sécuriser le placement ?

Dans le cas d'une mesure judiciaire, la proposition est formulée au juge des enfants.

Un CASMI peut également s'envisager dans le cas d'une mesure de MO, pour un accueil temporaire (hospitalisation d'un des deux parents par exemple), à la condition que les détenteurs de l'autorité parentale en soient d'accord.

Réflexion sur la place du psychologue lors du placement : l'annonce, la mise en œuvre ? quel accompagnement ? quel soutien au travailleur social ?

*A faire évoluer :*

- *Développer les réunions partenariales*
- *Inviter de façon plus systématique les partenaires lors des réunions d'évaluations*
- *Elaborer un guide sur le placement et les OPP (Ordonnances de Placement Provisoire)*

## LES RENDEZ-VOUS DE RENOUELEMENT D’AED OU CONTRAT JEUNE MAJEUR OU L’AUDIENCE DE FIN DE MESURE

Le temps d’accompagnement est structuré par la **durée de la mesure**. Si celle-ci peut être renouvelée par les décideurs (Juge des enfants ou Conseil Départemental), la poursuite de l’accompagnement n’est jamais acquise.

Sur invitation du Conseil Départemental ou convocation du Juge des enfants, les rendez-vous de renouvellement ou les audiences réunissent la famille et le service pour procéder au bilan de la mesure arrivée à son terme et permettre l’expression des différents points de vue.

Au terme du bilan de la mesure, le cadre enfance pourra, au vu de la situation du mineur, de la demande ou avec l’accord des parents, renouveler ou non la mesure d’AED.

Dans le cas d’une AEMO, le juge pour enfants pourra ordonner la mainlevée et la décharge du service, le renouvellement de la mesure ou décider d’une autre mesure. Si aucune autre mesure n’est envisagée par le Juge, il ne prendra aucune décision, ce qui mettra fin de fait à la mesure.

Lors des rendez-vous d’AED, ou lors des audiences, la **présentation de l’accompagnement éducatif** réalisé par le service, l’analyse de la situation du mineur et de la famille, les propositions d’évolution de la mesure sont exposées par le référent en charge de celle-ci. Si la situation l’exige et après évaluation par le chef de service, ce dernier peut décider de se rendre également à ces rencontres.

En cas d’absence du référent, un membre de l’équipe pluridisciplinaire désigné par le chef de service le remplace en conformité avec le principe de continuité de service et de responsabilité collective de la mesure que porte l’équipe pluridisciplinaire.

En cas de **demande de renouvellement de contrat jeune majeur**, ce dernier adresse 1 mois avant l’échéance un courrier exprimant et argumentant sa demande de renouvellement, au cadre enfance du Conseil Départemental du lieu de résidence du détenteur de l’autorité parentale. Lors du rendez-vous à la Circonscription d’Action sociale, le référent éducatif accompagne le jeune majeur et expose le point de vue du service. Le jeune majeur est invité à donner son avis quant à la poursuite de la mesure. Cet entretien est l’occasion d’un échange tripartite à la suite duquel le cadre enfance décide de l’opportunité du renouvellement et de sa durée. Il peut aussi décider l’arrêt en motivant sa décision. Il adresse alors au majeur et au service sa décision.

Le service doit identifier, de manière anticipée, l’ensemble des pistes possibles pour le jeune à l’approche de la fin de mesure, quels que soient sa situation et le parcours qu’il a pu ou non engager.

A la fin de l’accompagnement, un entretien en présence du référent et du chef de service avec le jeune et sa famille permet de réaliser un bilan du travail réalisé et surtout de l’informer et de l’orienter vers l’ensemble des relais et partenaires qui lui sont accessibles. Des informations sur le droit commun, les coordonnées des partenaires sont communiquées.

### *A faire évoluer :*

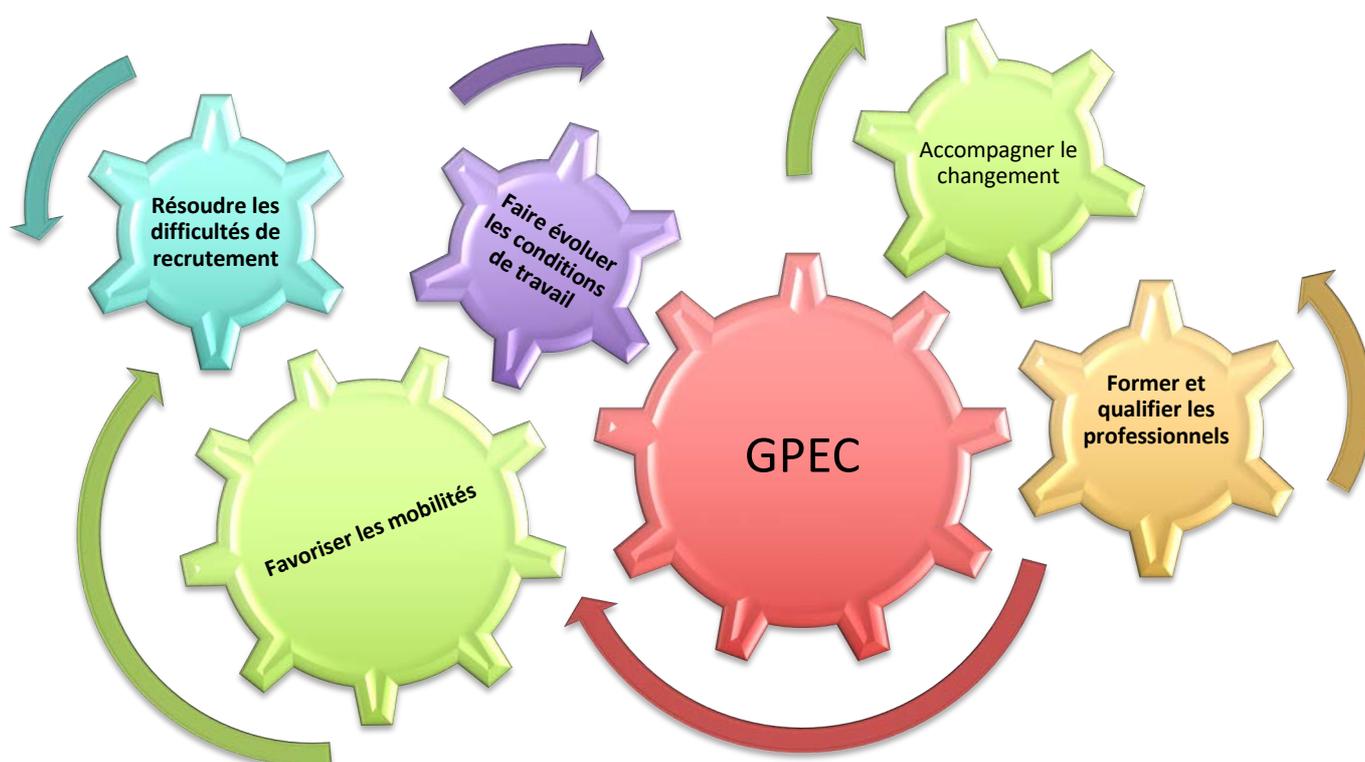
- *Amélioration des passations vers les autres services*
- *Mise en place de conférence jeune/conférence familiale*
- *Déploiement de la consultation des usagers*



# Organisation et management

## L'ORGANISATION DES RESSOURCES HUMAINES

La première richesse de l'AEMO, ce sont les compétences individuelles et collectives des professionnels. Le développement et l'évolution des compétences des professionnels dans le cadre de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) sont des axes stratégiques du pilotage des ressources humaines.



### PILOTAGE ET MANAGEMENT

Le chef de service de l'AEMO fait partie de **l'équipe de direction du département milieu ouvert**, dont le directeur assure le pilotage et la responsabilité du bon fonctionnement des services.

Le directeur inscrit son action dans le cadre de la **politique associative** définie par le projet associatif et en conformité avec les procédures associatives en vigueur. Il est assisté par la directrice-adjointe, qui l'accompagne dans leur mise en œuvre opérationnelle.

En déclinaison du projet associatif, l'implication des salariés est recherchée car *« en s'impliquant, le personnel n'est plus seulement un salarié embauché dans et par un établissement ; il acquiert le statut de « participant » et devient alors coproducteur de sens au sein de l'Association, riche de ses compétences dans un espace de partage de valeurs et dans un cadre qui lui permette de prendre plaisir à travailler »*<sup>26</sup>.

<sup>26</sup> extrait du projet associatif 2019-2023, p23

Service relevant du périmètre de la **convention PEF**, il inscrit son action en déclinaison des orientations, des actions, des projets, des objectifs fixés dans cette convention pluriannuelle.

Le service administratif et financier assure **le suivi financier** du service, conformément au budget annuel alloué par le Conseil Départemental

## ORGANIGRAMME

DEPARTEMENT MILIEU OUVERT	
<b>DIRECTION</b>	<b>SERVICE ADMINISTRATIF ET FINANCIER</b>
<b>1 Directeur</b>	3 comptables
<b>1 Directeur Adjoint</b>	3 agents de service intérieur 1 secrétaire d'accueil
<b>EQUIPE DE DIRECTION</b>	
<b>14 chefs de service socio-éducatif</b>	1 chef de service administratif et financier
<b>SECRETARIAT DE DIRECTION</b>	
<b>1 secrétaire de direction</b>	
SERVICE d'ACTION EDUCATIVE EN MILIEU OUVERT	
<b>8 secteurs composés chacun de :</b>	
<b>SECRETARIAT</b>	1 secrétaire
<b>MEDICAL – PARAMEDICAL</b>	1 médecin psychiatre (0,14 ETP) 1 psychologue (0,50 ETP)
<b>EQUIPE EDUCATIVE</b>	De 5 à 6,5 travailleurs sociaux 1 éducateur technique spécialisé ou 1 CESF (0,5 ETP)
<b>ESY</b>	1 secrétaire 4 travailleurs sociaux - thérapeutes familiaux 1 psychologue – thérapeute familial
<b>DALA</b>	3 travailleurs sociaux

## UNE EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

L'accompagnement des enfants /des adolescents et de leurs familles et des jeunes adultes et la mise en œuvre du projet d'accompagnement sont assurés par une **équipe pluridisciplinaire** recouvrant ainsi une diversité de métiers, de fonction, de parcours professionnels et de formation permettant ainsi une diversité de regards, de points de vue et d'hypothèses.

*L'équipe apporte au référent par son regard extérieur/croisé et pluridisciplinaire une disponibilité, un soutien, une aide à la prise de distance.*

*Elle occupe aussi une place de vigilance autour des pratiques et des perceptions. L'équipe pluridisciplinaire est une réelle entité qui a un rôle de garant de l'exercice des missions de chacun et qui représente l'institution.*

Le référent éducatif est accompagné par l'équipe pluridisciplinaire dans son intervention auprès du jeune et de la famille, que ce soit en termes de compréhension de la problématique et des besoins du jeune et de sa famille, de définition d'un accompagnement adapté ou d'une réflexion sur sa propre pratique.

Toutes les situations sont présentées à l'ensemble de l'équipe et analysées avec elle lors de temps de travail communs. Ce travail en équipe vise à garantir la continuité de l'intervention que le chef de service organise.

Les membres de l'équipe pluridisciplinaire sont sous la responsabilité hiérarchique ou fonctionnelle du chef de service socio-éducatif.

Chaque membre de l'équipe pluridisciplinaire représente l'AEMO, le DMO et l'ACSEA auprès des partenaires et de toutes les instances sociales, judiciaires et autres et participe à la réflexion, à l'élaboration du projet du service de l'AEMO et du projet de département du DMO ainsi qu'à différents groupes de travail associatifs.

### **Accueil de stagiaires :**

*Le DMO a signé une convention avec l'IRTS pour l'accueil de 12 stagiaires.*

*A ce titre, l'AEMO accueille de nombreux stagiaires en formation de travailleurs sociaux, de psychologues, de secrétaires ou encore de moniteurs-éducateurs.*

### **A faire évoluer :**

- *Veiller à l'accueil des stagiaires et des nouveaux salariés*
- *Mettre en place de l'Analyse de Pratiques Professionnelles*
- *Communiquer la procédure en cas d'accident, incident et incivilité*
- *Proposer des supports de présentation du DMO, de l'AEMO*
- *Mettre en place 2/3 fois par an des réunions d'équipe pluridisciplinaire afin d'évoquer les dynamiques d'équipe (rôle et place de chaque membre de l'équipe)*

## LES SUPPORTS DU TRAVAIL D'ÉQUIPE ET DE CO-ELABORATION

Différents processus et modalités de travail d'équipe sont mis en place afin de favoriser l'interdisciplinarité et la pluridisciplinarité. Tous les supports de travail ont pour but de favoriser les regards et les savoirs, de confronter les pratiques et de coordonner les acteurs.

L'AEMO, comme les 3 autres services du DMO, met en œuvre ou participe de sa place à différentes instances de travail.

Tous ces espaces de travail et de co-élaboration sont guidés par une philosophie managériale reposant sur la recherche de sens et d'efficacité, sur l'implication de tous pour une intelligence collective, sur une démarche participative car chacun de sa place contribue aux missions de service.

### LES REUNIONS

Réunions	Fréquence	Participants	Objectifs
Séminaire du staff de Direction	Annuelle	L'équipe de direction animée par le directeur	Préparer des sujets de l'année et des orientations à travailler
Réunion institutionnelle	Annuelle	Tous les professionnels des 4 services	Communiquer, échanger et débattre sur un thème ou un sujet d'actualité
Staff de Direction	Mensuelle	L'équipe de direction animée par le directeur	Fixer la dimension politique et stratégique du DMO
Staff technique	Mensuelle	Les chefs de service de l'AEMO ou des 3 S (SEMO/SPMO/SIMAP), le RAF animé par le directeur adjoint	Organiser, anticiper, échanger sur l'activité et le service rendu aux usagers
Staff thématique	Trimestrielle	L'équipe de direction animé par le directeur et le directeur adjoint	Penser et construire des projets selon un ou plusieurs sujets thématiques
Staff technique mixte	Trimestrielle	L'ensemble des chefs de service animé par le directeur adjoint	Construire et déployer des procédures, échanger et harmoniser les pratiques transverses aux services
Conseil des cadres	Trimestrielle	Psychologues, psychiatres et l'équipe de direction animé par le directeur	Coordonner les missions et fonctions des cadres de l'équipe pluridisciplinaire et l'articulation de leurs interventions
Réunion de secrétaires	Trimestrielle	Les secrétaires des services concernés (AEMO ou 3S), réunion animée par un CSE et le RAF	Echanger sur les sujets d'actualité et les perspectives

Réunions	Fréquence	Participants	Objectifs
Réunion CESF/ETS	Trimestrielle	Les CSEF/ETS animée par un CSE	Echanger sur les sujets d'actualité, les pratiques, la connaissance des partenaires
Réunion psychologues/psychiatres	Trimestrielle	Les psychologues et psychiatres du DMO	Echanger autour des pratiques, des actualités, des missions
Réunion de synthèse	Hebdomadaire	L'équipe pluridisciplinaire, animée par le chef de service ou le psychologue en son absence	Penser, analyser et évaluer l'accompagnement proposé aux personnes accompagnées
Réunion de fonctionnement	Hebdomadaire	La secrétaire et les intervenants socio-éducatifs, animée par le chef de service	Organiser le travail et l'animation générale du service
Groupes de travail DACQ	Selon le besoin	Les professionnels des 4 services, personnes accompagnées et familles, partenaires, experts	Garantir l'amélioration continue de l'activité auprès des publics accompagnés
Groupes de travail, comité de suivi, comité de pilotage	Selon le besoin	Les professionnels concernés, selon le sujet évoqué	Garantir le déploiement ou la mise en œuvre opérationnelle d'un outil ou d'une pratique
Comité technique DALA	Trimestrielle	Les travailleurs sociaux du DALA et 2 CSE	Organiser le travail et l'animation générale du DALA

*A faire évoluer :*

- *Tendre vers des instances de travail associant encore davantage les enfants/jeunes et les familles dans la mise en œuvre de leur projet*
- *Réfléchir à l'efficacité de l'instance « conseil des cadres »*

## UN SYSTEME D'INFORMATION EN EVOLUTION :

### LE DOSSIER DE L'USAGER UNIQUE ET ACCESSIBLE

Dans le cadre du déploiement associatif du Dossier Unique de l'Usager, piloté par la DSJSI, le DMO organise la mise en œuvre d'un dossier unique dématérialisé pour chaque jeune suivi dans le cadre des services du SEMO, SPMO et du SIMAP (activité ARPE), selon une architecture type, de façon à favoriser une gestion fiable et sécurisée des données et à garantir le droit d'accès.

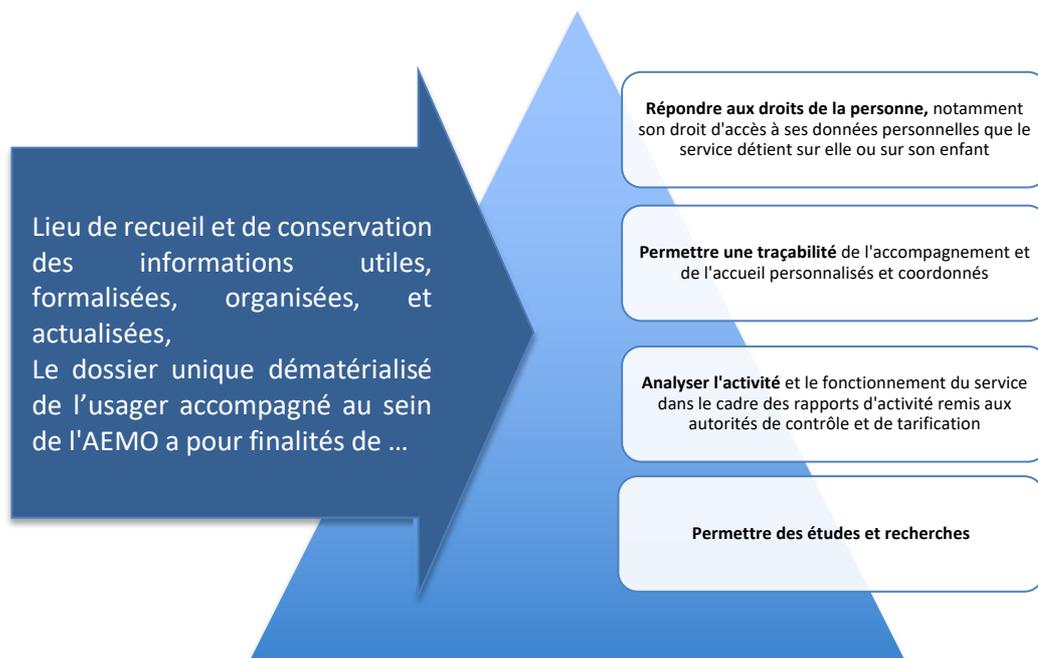
Cette mise en place du dossier unique est établie dans le respect des règles de confidentialité. Il permet d'assurer un meilleur suivi du parcours de chacun des jeunes accueillis et une fluidité du partage d'informations. Chaque professionnel, de sa place, renseigne de manière régulière le dossier du jeune, qui constitue le reflet de son accompagnement.

Conformément à l'article 1er alinéa 2 de la loi Informatique & Liberté, « **les droits des personnes de décider et de contrôler les usages qui sont faits des données à caractère personnel les concernant ...** » oblige à une transparence concernant les données traitées au sein de ce dossier.

Ainsi, les informations contenues dans le dossier de la personne accompagnée sont accessibles et transmissibles à la personne concernée dans les conditions prévues par la loi et dans les limites du droit des tiers et des seuls éléments formalisés.

Peuvent demander accès au dossier :

- la personne directement concernée,
- le parent avec le consentement du mineur dans certaines situations,
- le tuteur,
- l'ayant droit (successeur légal du défunt), le concubin, le partenaire si décès de la personne.



Le DMO a engagé une démarche volontariste dans le déploiement du dossier unique dématérialisé relevant plusieurs enjeux :

- favoriser l'application des droits des personnes et des parents à disposer des informations les concernant ;
- renforcer la réflexion sur les processus de travail s'agissant des activités des « cœurs de métier » et celles relatives aux fonctions support ;
- engager une réflexion sur les écrits professionnels ;
- garantir la traçabilité des actions pour mieux les valoriser et contribuer à la justification des engagements de moyens ;
- disposer d'une source importante d'informations pour mieux objectiver l'évolution des besoins.

*A faire évoluer :*

- *Déployer pour le service AEMO, à terme, le dossier unique dématérialisé de l'utilisateur avec le progiciel OGiRYS*

# LA DEMARCHE D'AMELIORATION CONTINUE DE LA QUALITE (DACQ)

## L'APPROCHE METHODOLOGIQUE

La Démarche d'Amélioration Continue de la Qualité (DACQ) est un processus structuré, volontariste et collectif qui vise à faire évoluer les services rendus par l'établissement et les pratiques professionnelles que celui-ci développe, pour mieux répondre aux besoins des personnes accompagnées et accueillies, et pour mieux prendre en compte leurs attentes.

La DACQ permet de :

- valoriser l'action conduite par les professionnels tout en faisant évoluer leurs pratiques et leurs compétences,
- anticiper les besoins sociaux, adapter l'organisation, promouvoir le dialogue entre les différents acteurs, permettant des conditions favorables à la conduite du changement.

L'ACSEA a défini sa propre démarche d'amélioration continue de la qualité, prenant en compte les spécificités (public, missions) de chacun de ses établissements et services. Aussi, dans le cadre du pilotage associatif par la Direction Recherche Développement de cette démarche, le DMO a déployé la DACQ depuis 2015.

Cette démarche associative s'articule autour de la mise en œuvre et du suivi :

- du projet du service (et plus particulièrement de ses orientations stratégiques) ;
- des évaluations et des autodiagnostic ;
- du Plan d'Amélioration Continue de la Qualité (PACQ).

La DACQ s'anime autour de 4 principes d'action :

- l'ouverture et la co-élaboration, associant les professionnels, les personnes accompagnées et leurs représentants légaux, les partenaires, les représentants de l'association ;
- la continuité sur des cycles de 5 ans ;
- l'intégration au fonctionnement quotidien de la structure ;
- le pilotage par le directeur du service et la déclinaison de façon opérationnelle au regard des spécificités des personnes accompagnées.

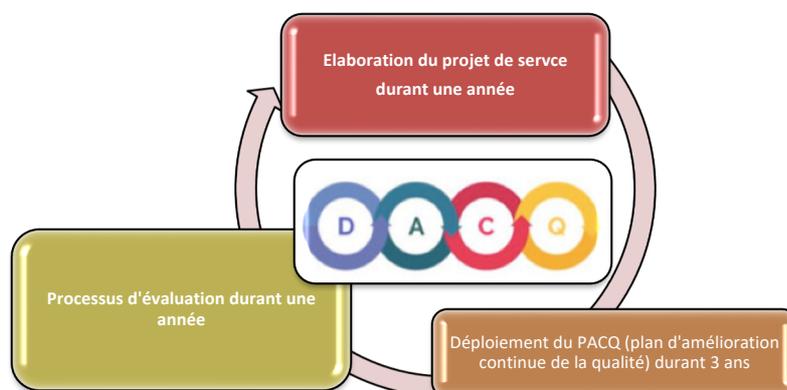
La démarche proposée a été élaborée avec le souci constant :

- de permettre à l'ensemble des acteurs (personnes accompagnées, familles, professionnels, administrateurs, partenaires, etc.) de s'exprimer et/ou de s'impliquer,
- d'établir des repères communs permettant une lecture associative de la démarche et des mutualisations d'expériences.

## LE PILOTAGE

Au regard de ces nombreux enjeux, la démarche d'amélioration continue de la qualité est placée sous la responsabilité du directeur du DMO, avec une délégation du pilotage de la DACQ à la directrice adjointe.

Après 3 années d'expérimentation, il est apparu un essoufflement et une lourdeur de l'architecture et du pilotage de la DACQ. Aussi, le dispositif a été repensé avec un échelon de moins et avec une transversalité des 4 services du DMO. Par ailleurs, il est apparu important de pouvoir travailler en cycles.



Après une phase transitoire permettant d'achever les travaux engagés pour les groupes DACQ, les groupes d'évaluation interne ainsi que les groupes « projet de service », 12 groupes de 15 professionnels représentant tous les services du DMO se réuniront lors de « journées DACQ » dont les dates seront sanctuarisées, à compter de 2022.

Des réunions du « comité de suivi » présidées par le directeur se tiendront trimestriellement. Le comité de suivi est composé d'un représentant de chaque groupe avec une fonction de suppléance. Le comité de suivi et les groupes de travail se réfèrent au guide associatif relatif à la démarche d'amélioration continue de la qualité.

Le colibri symbole de la DACQ au DMO en référence à la légende amérindienne : « Un jour, il y eut un immense incendie de forêt. Tous les animaux terrifiés, atterrés, observaient impuissants le désastre. Seul le petit colibri s'activait, allant chercher quelques gouttes avec son bec pour les jeter sur le feu. Après un moment, le tatou agacé par cette agitation dérisoire lui dit : « Colibri ! Tu n'es pas fou ? Ce n'est pas avec ces gouttes d'eau que tu vas éteindre le feu ! ». Et le colibri lui répondit : « je le sais, mais je fais ma part. ».



**A faire évoluer :**

- *Poursuivre la démarche DACQ au DMO*
- *Finaliser l'évaluation interne en 2022*
- *Participer à l'élaboration du projet de Département Milieu Ouvert*

# Annexes

## ANNEXE 1 :

## LE CADRE LEGISLATIF DANS LES DETAILS

### TEXTES LEGISLATIFS DE REFERENCE EN DROIT INTERNATIONAL ET EUROPEEN

<p>La Convention internationale des droits de l'enfant</p>	<p><b>4 principes fondamentaux</b> sont rappelés : la non-discrimination, l'intérêt supérieur de l'enfant, le droit de vivre, survivre et se développer ainsi que le respect des opinions de l'enfant.</p> <p><b>54 articles pour que chaque enfant ait :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• le droit d'avoir un nom, une nationalité, une identité</li><li>• le droit d'être soigné, protégé des maladies, d'avoir une alimentation suffisante et équilibrée</li><li>• le droit d'aller à l'école</li><li>• le droit d'être protégé de la violence, de la maltraitance et de toute forme d'abus et d'exploitation</li><li>• le droit d'être protégé contre toutes les formes de discrimination</li><li>• le droit de ne pas faire la guerre, ni la subir</li><li>• le droit d'avoir un refuge, d'être secouru, et d'avoir des conditions de vie décentes</li><li>• le droit de jouer et d'avoir des loisirs</li><li>• le droit à la liberté d'information, d'expression et de participation</li><li>• le droit d'avoir une famille, d'être entouré et aimé</li></ul>
<p>La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne</p>	<p>L'article 24 prévoit : « <i>Les enfants ont droit à la protection et aux soins nécessaires à leur bien-être. Ils peuvent exprimer leur opinion librement</i> ».</p>
<p>Le manuel de droit européen en matière des droits des enfants</p>	<p>Il couvre des questions telles que l'égalité, l'identité personnelle, la vie familiale, la protection de remplacement et l'adoption, la migration et l'asile, la protection de l'enfant contre la violence et l'exploitation, ainsi que les droits de l'enfant dans le cadre de la justice pénale et d'autres procédures.</p>
<p>Le rapport sur la protection des droits de l'enfant</p>	<p>Une étude consacrée aux droits de l'enfant dans les constitutions.</p>

<p><b>Les articles 375 et suivants du code civil organisent la protection judiciaire des enfants</b></p>	<p><b>Art 371-1 du Code Civil</b> : « <i>L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. Elle appartient aux parents jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne. Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité.</i> »</p> <p><b>L'article 375 du Code Civil</b>, une mesure d'assistance éducative est ordonnée « <i>si la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont en danger, ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises.</i> »</p> <p><b>L'article 375-2 du Code Civil</b> relatif à l'AEMO énonce les objectifs de la mesure éducative :</p> <p>« <i>Chaque fois qu'il est possible, le mineur doit être maintenu dans son milieu actuel. Dans ce cas, le Juge désigne, soit une personne qualifiée, soit un service d'observation, d'éducation ou de rééducation en milieu ouvert, en lui donnant mission d'apporter aide et conseil à la famille, afin de surmonter les difficultés matérielles ou morales qu'elle rencontre...</i> »</p>
<p><b>La Loi du 5 mars 2007 relative à la protection de l'enfance</b></p>	<p>La loi sur la protection de l'enfant du 5 mars 2007, intitulée « loi réformant la protection de l'enfance », a pour but de donner un cadre général à la protection de l'enfance, d'améliorer la prévention et le signalement des situations à risque pour les mineurs, et de mieux dépister les enfants en danger.</p>
<p><b>La loi du 2 janvier 2002 rénovant le secteur social et médico-social</b></p>	<p>La loi du 2 janvier 2002-2 place l'usager au cœur de l'accompagnement et promeut ses droits. Elle consacre le principe de l'adaptation de l'intervention à la personne, à ses besoins, à ses demandes et à sa situation personnelle, familiale, sociale et économique. Le bénéficiaire doit participer au projet d'accompagnement le concernant, il doit en être acteur.</p>

**Le Loi de 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance**

La loi du 14 mars 2016 a recentré les interventions sur l'enfant et passe de « la protection de l'enfance » à la « protection de l'enfant » le désignant clairement comme sujet et non plus comme membre d'une cellule familiale. Elle a aussi pour but d'améliorer la gouvernance nationale et locale de la protection de l'enfance, sécuriser le parcours de l'enfant et adapter son statut lorsqu'il est placé à long terme.

La loi de mars 2016, **modifie l'article L.222-5 du CASF** avec un alinéa supplémentaire : « *Un accompagnement est proposé aux jeunes mentionnés au 1° du présent article devenus majeurs et aux majeurs mentionnés à l'avant-dernier alinéa, au-delà du terme de la mesure, pour leur permettre de terminer l'année scolaire ou universitaire engagée.* »

La loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance insère **un article L.222-5-5 dans le Code de l'Action Sociale et des Familles** ainsi rédigé : « *Un entretien est organisé par le président du conseil départemental avec tout mineur accueilli au titre des 1°, 2° ou 3° de l'article L. 222-5, un an avant sa majorité, pour faire un bilan de son parcours et envisager les conditions de son accompagnement vers l'autonomie. Dans le cadre du projet pour l'enfant, un projet d'accès à l'autonomie est élaboré par le président du conseil départemental avec le mineur. Il y associe les institutions et organismes concourant à construire une réponse globale adaptée à ses besoins en matière éducative, sociale, de santé, de logement, de formation, d'emploi et de ressources. L'entretien peut être exceptionnellement renouvelé afin de tenir compte de l'évolution des besoins des jeunes concernés.* »

**Loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants  
En attente des décrets d'application**

La Loi du 7 février 2022 s'inscrit dans la continuité des lois du 5 mars 2007 et 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant. Elle vise à mieux prendre en compte les besoins de l'enfant. Elle a pour ambition de :

- améliorer le quotidien des enfants protégés et limiter les ruptures de parcours (interdiction d'héberger des mineurs à l'hôtel, accompagnement par un parrain ou un mentor)
- mieux protéger les enfants contre les violences (contrôle antécédents judiciaires, lutte contre la maltraitance)
- accroître les droits du mineurs (collégialité du jugement, contrôle accru du JE...)
- améliorer le métier d'assistant familial
- renforcer la politique de la PMI

Chapitre II du Titre 1 du code de l'action sociale et des familles (CSAF) définit la protection de l'enfance

**Les articles L112-3 et suivants du CSAF :**

*: « La protection de l'enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits. Elle comprend des actions de prévention en faveur de l'enfant et de ses parents, l'organisation du repérage et du traitement des situations de danger ou de risque de danger pour l'enfant ainsi que les décisions administratives et judiciaires prises pour sa protection. Une permanence téléphonique est assurée au sein des services compétents.*

*Les modalités de mise en œuvre de ces décisions doivent être adaptées à chaque situation et objectivées par des visites impératives au sein des lieux de vie de l'enfant, en sa présence, et s'appuyer sur les ressources de la famille et l'environnement de l'enfant. Elles impliquent la prise en compte des difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives et la mise en œuvre d'actions de soutien adaptées en assurant, le cas échéant, une prise en charge partielle ou totale de l'enfant. Dans tous les cas, l'enfant est associé aux décisions qui le concernent selon son degré de maturité.*

*Ces interventions peuvent également être destinées à des majeurs de moins de vingt et un ans connaissant des difficultés susceptibles de compromettre gravement leur équilibre.*

*La protection de l'enfance a également pour but de prévenir les difficultés que peuvent rencontrer les mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et d'assurer leur prise en charge ».*

*Selon l'article L.222-2 du CSAF, « l'aide à domicile est attribuée sur sa demande, ou avec son accord, à la mère, au père ou, à défaut, à la personne qui assume la charge effective de l'enfant, lorsque la santé de celui-ci, sa sécurité, son entretien ou son éducation l'exigent et, pour les prestations financières, lorsque le demandeur ne dispose pas de ressources suffisantes ».*

Le décret du 18 février 1975	Il fixe les modalités de mise en œuvre d'une action de protection judiciaire en faveur de jeunes majeurs, qui n'est plus usité.
Un pacte pour l'enfant 2019-2022	Ce pacte <b>repose sur 3 piliers</b> : la prévention et l'accompagnement des parents, dès le début de la grossesse ; la lutte contre toutes les formes de violences faites aux enfants, la garantie du respect des droits et une meilleure réponse aux besoins fondamentaux des enfants en protection de l'enfance.
Conférence de consensus sur les besoins fondamentaux de l'enfant	Aussi, considérant que la satisfaction du besoin de sécurité physique et affective conditionne la satisfaction des autres besoins, nous postulons que le méta-besoin des besoins fondamentaux universels de l'enfant en protection de l'enfance est le besoin de sécurité, besoin nécessaire tout au long de la vie. »
Conférence de consensus sur les interventions à domicile en protection de l'enfance	Les interventions à domicile ont en commun de viser à protéger un enfant dans son milieu familial, dans lequel ont été identifiés des facteurs de risque ou de danger. Elles passent par un travail étroit avec les parents et un soutien à la parentalité, dans l'objectif de faire cesser le risque et par une action auprès de l'enfant pour veiller à la prise en compte de ses besoins fondamentaux. Elles relèvent d'un champ professionnel spécialisé, à la fois diversifié et segmenté en termes de services (services d'action éducatives, TISF relevant de l'aide à domicile, délégués aux prestations familiales relevant majoritairement des UDAF) et de métiers.
Un rapport sur les 1000 premiers jours de l'enfant visant à instaurer une prévention précoce	Toutes les études démontrent que les 1 000 premiers jours de l'enfant constituent une période essentielle pour le bon développement et la construction de l'enfant. Cette période conditionne la santé et le bien-être de l'individu tout au long de sa vie. A l'issue différentes dispositions ont été prises telles que l'allongement du congé de paternité, la généralisation de l'entretien prénatal précoce, un site dédié aux parents sur les 1000 premiers jours...
Un plan de lutte contre les violences faites aux enfants	Le plan de lutte contre les violences faites aux enfants constitue le troisième pilier du pacte pour l'enfance prévoit 22 mesures pour protéger chaque enfant en tout lieu et à tout moment, afin qu'aucun contexte ni aucun environnement n'échappe à la vigilance nécessaire.
Un rapport de la Cour des comptes en 2020	Il pointe les dysfonctionnements de la politique de protection de l'enfance.
Un rapport de la députée Mme BOURGUIGNON	Il vise à renforcer l'accompagnement des jeunes majeurs vulnérables vers l'autonomie

## ANNEXE 2 :

## MISSIONS ET SPECIFICITES DE L'EQUIPE SYSTEMIQUE

---

### **Public :**

L'intervention de l'équipe systémique, créée le 10 janvier 1994, s'inscrit dans le cadre général de la protection de l'enfance, ce qui implique, une intervention auprès des familles sur mandat judiciaire ou contrat administratif. Une mesure d'AEMO systémique concerne des enfants âgés de 0 à 18 ans. Elle est soit :

- ordonnée par le juge des enfants, seule ou parallèlement à une mesure de placement ou de milieu ouvert (SEMO, AEMO, SAMO...)
- orientée par le conseil départemental à la demande des parents en parallèle ou non d'une autre mesure.

### **Missions :**

L'intervention de l'équipe systémique s'appuie sur l'analyse de la situation familiale dans la globalité de son fonctionnement par le prisme des concepts systémiques.

L'équipe systémique reçoit des familles confrontées à, de la souffrance (mal-être) , de la violence, des conflits, des difficultés relationnelles (entre les enfants, entre les parents et les enfants, au sein du couple, entre les parents et les grands-parents...).

L'objectif est de proposer un espace et un temps thérapeutiques à la famille, lui donnant la possibilité de trouver elle-même une autre façon d'agir dans les situations de crises qu'elle peut être amenée à vivre. L'objectif de cette intervention est de proposer un espace et un temps de réflexion et d'analyse donnant à la famille la possibilité de stimuler et développer les ressources nécessaires au changement afin qu'elle expérimente, elle-même, une autre façon d'agir et d'être en relation, en garantissant la protection de ses enfants. Le travail systémique vise également la prévention des risques quant à la réapparition des conditions qui ont créées la situation de danger.

### **Modalités d'intervention :**

Se référant au concept de résonance, l'intervention est menée par un binôme de thérapeutes familiaux : le référent et le superviseur, ce dernier étant dans un positionnement thérapeutique et d'aide à la réflexion systémique. Les entretiens sont enregistrés permettant le visionnage entre les séances pour réfléchir aux ajustements nécessaires à engager dans la relation entre le référent et la famille. Outils de l'équipe systémique, les enregistrements sont supprimés au terme de la mesure.

Les modalités et les moyens de l'intervention de l'équipe systémique sont donc spécifiques.

Les familles sont reçues en entretien dans les locaux de l'équipe systémique. Deux salles d'entretien sont équipées d'une glace sans tain et d'une caméra vidéo pour l'enregistrement des entretiens (ils peuvent être utilisés dans le cadre de la supervision).

Les rendez vous sont mensuels d'environ une heure, avec des sittings différentes selon les thèmes abordés.

## ANNEXE 3 :

## SYNTHESE DU GROUPE DACQ « SENSIBILISER ET INFORMER LES PARENTS SUR LES BESOINS DE L'ENFANT »

---

Afin de favoriser la communication, sur les besoins de l'enfant, entre les familles et l'intervenant, a été créée une liste de supports, liens vidéo, liens internet...

Tranche d'âges : de 0 à 3 ans.

Ce tableau est composé de 3 onglets :

**IREPS** : il s'agit d'une bibliothèque spécialisée en éducation qui fournit des jeux, livres, et autres... afin d'aider à communiquer sur les besoins de l'enfant. Il propose également des ateliers découverte.

**YOUTUBE** : Liste de vidéos courtes sur les besoins de l'enfant provenant, par exemple, de la page YouTube des Maternelles...

**PAGES INTERNET, AUTRES** : Liste de différents sites internet pouvant aider à comprendre les besoins de l'enfants. (Notre famille enfant, Papa positive...)

Cette liste est à disposition de tous les secteurs du DMO, sur le serveur.



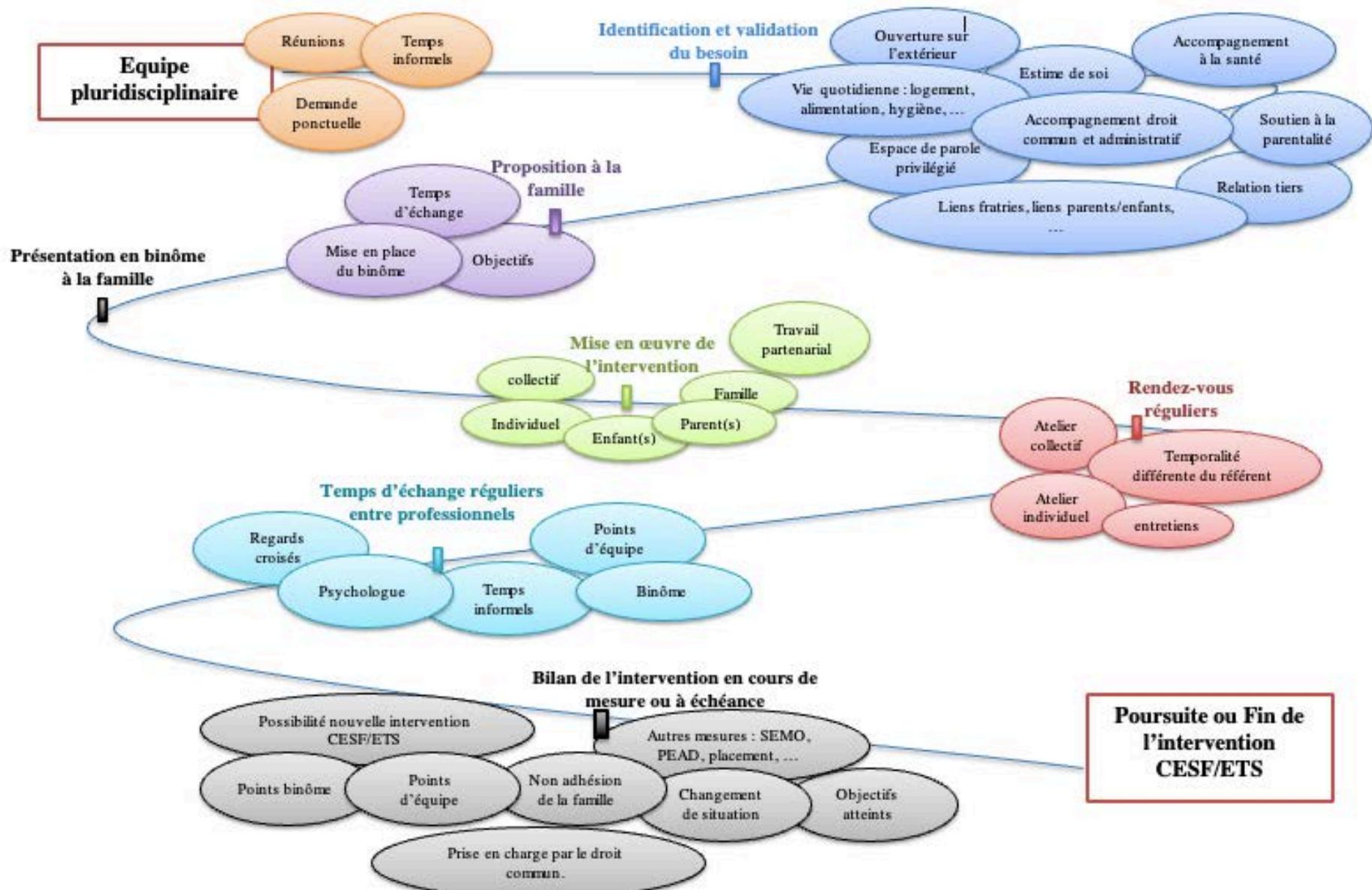
Seule l'onglet YouTube a des liens hypertexte qui ouvre la page internet. Pour les autres liens, il faut faire un copier- coller du lien sur la barre de recherche internet.

La liste a été pensée pour rester dans le temps, pouvant être alimentée d'autres données similaires.

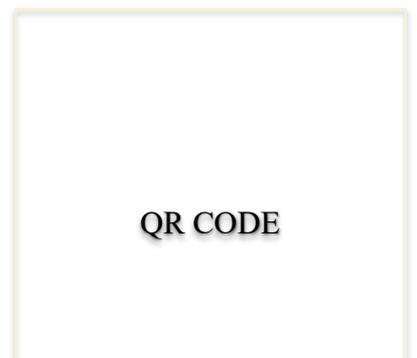
Une présentation de ce listing a été faite à ATD Quart Monde.

## **ANNEXE 4 :**

# SCHEMA INTERVENTION CESF/ETS PENDANT UNE MESURE AEMO



Retrouvez ce projet en version numérique, ainsi que toutes les informations concernant l'AEMO, le DMO et l'ACSEA en scannant ce QR Code ou rendez-vous sur [www.acsea.asso.fr](http://www.acsea.asso.fr)



QR CODE

